
Conférence régionale des élus de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montréal (Québec) H3A 1X6 Tél.: 514 842-2400 Téléc.: 514 842-4599

MÉMOIRE DE LA CRÉ DE MONTRÉAL

SUR LE PROJET DE LOI N°124

LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

LE 18 NOVEMBRE 2005

INTRODUCTION

Définie dans la loi 34 (Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche) comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional, la Conférence régionale des élus de Montréal favorise la concertation des partenaires de la région et formule, selon le cas, des avis sur le développement de la région.

La CRÉ de Montréal porte une attention particulière à la dimension familiale. Un comité Famille, mis sur pied en février 2004, réunit les principaux acteurs régionaux concernés en provenance des milieux communautaire, syndical, de la santé, de l'éducation, des services de garde et représentatifs de la population. Le comité a pour mission de promouvoir la place de la famille dans le développement de l'île de Montréal. Il considère que la famille est une richesse collective qui doit être valorisée, respectée, recevoir protection, soutien et accéder aux droits et services nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions et ses responsabilités.

La CRÉ de Montréal est également soucieuse du développement de services de garde adaptés aux spécificités de la région. Mis sur pied en 1997 sous l'égide de l'ancien Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM), le comité sur les Services de garde réunit les acteurs régionaux plus directement concernés par cet aspect, en provenance notamment du milieu des centres de la petite enfance, des garderies, des haltes-garderies, du milieu communautaire famille, du milieu syndical, municipal, scolaire et de la santé. Dans le cadre d'ententes spécifiques avec le gouvernement provincial, le comité sur les Services de garde a collaboré activement au déploiement des 50 395 places à contribution réduite dévolues à la région parmi les 200 000 places prévues au plan de développement provincial, et ce, tant au sein des CPE en installation, en milieu familial qu'en garderie subventionnée.

Le projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance déposé le 25 octobre dernier par la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine propose des changements importants à la structure actuelle du réseau des services de garde, introduit de nouvelles dispositions concernant la gouvernance des ressources et vise l'assouplissement et l'adaptation des services aux besoins diversifiés des parents.

Les services de garde à contribution réduite sont un des principaux éléments de la politique familiale du Québec et contribuent de fait à l'épanouissement des familles et de leurs membres, que ce soit en facilitant la conciliation du travail et de la famille, ou par leur apport positif démontré dans le développement de l'enfant.

La CRÉ de Montréal souhaite faire part à la ministre de ses réflexions et des préoccupations suscitées par le projet de loi à l'égard des principaux éléments suivants, soit : l'accessibilité des services de garde éducatifs, la flexibilité en termes d'horaire, la qualité des services, le rôle des parents ainsi que le développement et le bien-être des enfants. Déjà, lors des consultations menées en 2004 pour l'élaboration d'une politique de conciliation travail-famille, la Conférence régionale des élus de Montréal avait identifié plusieurs aspects pouvant contribuer au mieux-être des familles et des enfants de la région. Par ailleurs, durant les sept années où le comité sur les Services de garde a œuvré à la régionalisation du développement, les partenaires du milieu montréalais ont développé, par la concertation et la mise en commun de leur expertise, une très bonne connaissance des besoins des familles et des enfants, des services et des ressources existantes, ainsi que des spécificités montréalaises influençant l'offre de services de garde.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le projet de loi N°124 sur les services éducatifs à l'enfance introduit des changements majeurs à la structure actuelle des services de garde rendus nécessaires, selon la vision gouvernementale, pour relever les trois défis suivants :

- l'accessibilité afin de répondre davantage aux besoins réels des parents et aux réalités du marché du travail par des mesures qui visent la souplesse et la flexibilité des services;
- la qualité, afin d'assurer l'amélioration constante des services offerts;
- le maintien à long terme des services afin que les générations futures puissent elles aussi se prévaloir des avantages qu'offre le système actuel.

Nous reconnaissons que le projet de loi préserve plusieurs acquis. Néanmoins, nous sommes inquiets de l'impact des changements proposés sur le bien-être des familles et des enfants. L'amélioration des services n'exige pas nécessairement un remaniement aussi important du réseau actuel. Rappelons que le concept de centres de la petite enfance visait au départ à offrir un ensemble intégré de services aux enfants et à leurs familles. C'est dans cet esprit que les CPE étaient tenus de diversifier leurs services, ce qui s'est principalement traduit par le développement de la garde en milieu familial dont ils assument la coordination. Sur l'Île, ce sont près de 12 000 places en milieu familial qui ont été ajoutées au réseau régional depuis 1997. Le projet de loi aurait pour conséquence, avec l'implantation de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, de fragmenter l'intégration des services en ajoutant une nouvelle structure et en dissociant les prestataires de services en milieu familial du réseau qui les a développés et supportés depuis plus de sept ans.

Nous comprenons que l'objectif d'assurer la pérennité des services passe par la rationalisation des dépenses, ce qui serait atteint notamment par la centralisation de la coordination du milieu familial au sein des bureaux coordonnateurs, ainsi que par une gestion plus serrée des places. Les moyens préconisés par le projet de loi soulèvent toutefois des inquiétudes.

Le projet de loi fournit la possibilité pour le ministre d'octroyer des subventions pour des projets novateurs ou l'amélioration des services existants, et nous sommes favorables à cette avenue. Les moyens prévus pour l'atteinte des objectifs visant à accroître l'accessibilité, la souplesse et la flexibilité des services seront quant à eux surtout déterminés au niveau de la réglementation et du cadre financier à venir. Nous trouvons qu'il aurait été important que la consultation puisse aussi porter sur les actions concrètes et les moyens que le gouvernement aménagera pour assurer une plus grande flexibilité dans les services.

Le défi de la qualité des services passe essentiellement par la poursuite du plan d'amélioration continue de la qualité. Nous comprenons cependant mal comment les changements préconisés au niveau de la coordination de la garde en milieu familial permettraient d'améliorer celle-ci. La formule actuelle semble pourtant profitable au plan de la qualité, si l'on se fie aux études réalisées sur cette question.¹

¹ Drouin, C., N. Bigras, C. Tournier, H. Desrosiers, et S. Bernard. 2004. *Grandir en qualité 2003. Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs*. Québec : Institut de la statistique du Québec, ainsi que Japel, Christa, Richard E. Tremblay et Sylvana Côté. 2005. « La qualité, ça compte! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde ». *Choix IRPP* 11 (4).

L'objectif de développement de 200 000 places à contribution réduite est réaffirmé, bien que les résultats de la toute dernière enquête du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine concernant les besoins et préférences des parents en matière de services de garde à l'enfance ne soient pas encore publiés. Il aurait été intéressant, pour les parties invitées à se prononcer en commission parlementaire sur ce projet de loi, de connaître l'état des besoins et l'évolution des préférences des parents en matière de services de garde.

Les comités Services de garde et Famille ont analysé ensemble ce projet de loi. Notre plus grand souci est à l'égard des enfants. En effet, le bien-être et le développement optimal des tout-petits doit être à la base de la réorganisation et des modifications préconisées. Cette préoccupation centrale ne semble pas être au cœur du projet de loi N°124.

Le projet de loi a été rendu public le 25 octobre dernier. Les consultations en commission parlementaire ont été planifiées pour débiter dès le 15 novembre, et ce, sur invitation. Le très court délai accordé à l'analyse du projet de loi et le caractère limité des consultations nous préoccupent grandement quant à la possibilité pour les citoyens et les familles de s'exprimer sur des enjeux qui les touchent directement.

Nous notons également que les Conférences régionales des élus, qui remplacent les anciens conseils régionaux de développement, ne font pas partie de la liste des organisations invitées, malgré le mandat explicite qui leur est donné dans la loi de formuler des avis au gouvernement sur le développement de leur région. Nous espérons que la ministre prendra en considération les éléments du mémoire que nous lui soumettons, considérant l'expertise développée au niveau régional dans la concertation des acteurs du développement des services de garde, le soutien aux promoteurs, et l'analyse des réalités régionales influant sur l'offre et la demande de services de garde à l'enfance.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

2.1 L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE GARDE

- Les nouveaux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial auraient à assurer un service centralisé d'information sur les services en milieu familial. Cette centralisation de l'information est un élément intéressant du projet de loi en ceci qu'il simplifie les démarches qu'ont actuellement à effectuer les parents lorsqu'ils cherchent une place en milieu familial.

Ceci ne s'applique toutefois pas aux services dispensés en installation (CPE ou garderie). Rappelons qu'à Montréal, il y a une nette préférence des parents pour la garde en installation et garderie. De plus, cela ne diminue pas les difficultés liées au manque de places disponibles. Les parents de l'Île doivent encore attendre plusieurs mois, sinon plus d'une année, pour avoir accès à une place à contribution réduite, qu'elle soit en milieu familial ou en installation.

Recommandation :

Pour assurer une réelle accessibilité sur l'Île, augmenter le nombre de places à contribution réduite sur l'île de Montréal, et ce, selon la préférence des parents montréalais.

- Nous saluons le resserrement de la loi précédente en ce qui a trait à l'interdiction de frais supplémentaires à la contribution exigée des parents. Le nouveau projet de loi, sous l'article 84, précise que les services de garde subventionnés ne peuvent « *exiger le versement d'une contribution d'un parent qui en est exempté, ni exiger une contribution autre que celle fixée par règlement pour les services déterminés. Il ne peut non plus exiger de frais d'administration, d'inscription ou de gestion pour les services offerts, ni des frais pour l'inscription d'une personne sur une liste d'attente en vue de l'obtention d'une place à contribution réduite.* »

Cet élément contribuera, nous l'espérons, à faciliter l'accessibilité des services aux familles les moins bien nanties, lesquelles sont particulièrement nombreuses dans la région. La pauvreté constatée parmi les enfants montréalais est directement reliée à la pauvreté des familles dans lesquelles ils vivent. Le taux de pauvreté des enfants au Québec en 2004 était de 17,8% et presque le double à Montréal, à 34,2%. Pour les enfants de 0 à 5 ans, ce taux atteint 37,8%. Le fait de renforcer l'interdiction d'exiger des contributions autres que la contribution réduite fixée par règlement (7 \$) favorise l'accessibilité des services pour les familles défavorisées économiquement.

Recommandation :

Que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine s'assure de l'application de l'interdiction d'exiger d'autres frais.

- On craint que la mise en place des bureaux coordonnateurs, accompagnée d'une économie de 50 M \$ au budget alloué aux services de garde, n'entraîne une diminution du soutien aux responsables de la garde en milieu familial (RSG). Cela pourrait avoir pour conséquence que les responsables, qui ont le choix de leur clientèle, fassent une sélection au détriment des enfants à besoins particuliers, dont les enfants handicapés.

Cette ségrégation pourrait également affecter les enfants de milieux défavorisés et les enfants des familles d'immigration récente dont les besoins sont parfois plus importants ou plus complexes. Rappelons que la région montréalaise comporte le plus haut taux de pauvreté des enfants de la province, et qu'elle accueille plus de 70 % des immigrants qui s'installent au Québec.

Recommandation :

Que soient pris en compte les besoins particuliers liés à la pauvreté des familles et à la réalité immigrante à Montréal et que soit prévu le soutien nécessaire à accorder aux responsables de garde en milieu familial.

- Un changement est introduit au niveau des permis émis aux CPE et garderies. Le permis indiquera non plus seulement le nombre de places subventionnées, mais également le maximum d'enfants qui peuvent être reçus (capacité des locaux).

Les places subventionnées sont destinées aux enfants de la naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire. Ils pourront, avec les changements proposés, aussi être fournis à des enfants admis au préscolaire ou au primaire s'ils ne peuvent être reçus dans un service de garde en milieu scolaire régi. Cette disposition nous semble juste, dans la mesure où il est clair que ce sont les enfants de 0 à 4 ans qui ont priorité d'accès aux places subventionnées.

Le prestataire qui s'est vu octroyer un nombre de places subventionnées inférieur au nombre d'enfants qu'il peut recevoir pourra combler ces places en recevant des enfants qui ne peuvent être admissibles à une place subventionnée, et pourra donc offrir ces places à plein tarif. S'il n'y avait pas l'assurance de limiter cet accès aux enfants non admissibles à la contribution réduite, nous aurions été forts inquiets de la portée de cet article. Cela aurait constitué une brèche dans le principe de l'universalité de l'accès aux services de garde et introduirait un système à deux vitesses. Nous demeurerons cependant vigilants sur une éventuelle modification de l'admissibilité à la contribution réduite.

- Par ailleurs, le projet de loi prévoit toujours une hausse possible des tarifs de garde à contribution réduite. La récente augmentation de ces frais pour les parents, tant au niveau de la garde des 0-4 ans que celle des 5-12 ans en milieu scolaire et sa possible indexation annuelle nous fait appréhender une précarisation grandissante des familles à faible revenu, et un impact certain auprès de leurs enfants, tel que la réapparition du phénomène des enfants « la clé dans le cou », soit ceux dont les parents n'auront plus les moyens de payer la garde après les heures de classe et qui retournent à la maison sans qu'il y ait présence d'adulte responsable.

Recommandation :

Afin de prendre en compte l'impact possible d'une augmentation de la tarification sur les familles défavorisées économiquement, nous réitérons la recommandation précédemment exprimée dans notre avis sur la conciliation famille-travail-études, soit d'évaluer l'impact de l'augmentation de 5\$ à 7\$ et de l'éventuelle indexation des tarifs de garde, tant au niveau des 0-4 ans qu'en milieu scolaire.

2.2 LA FLEXIBILITÉ DES SERVICES DE GARDE

- Dans notre avis sur la conciliation famille-travail-études, nous signalions la nécessité, notamment pour certains parents en emploi ou aux études, d'avoir accès à des services de garde selon des horaires particuliers. Les emplois qualifiés d'atypiques se caractérisent entre autres choses par des horaires non-usuels et se retrouvent plus souvent dans les secteurs primaire et des services publics, des services d'hébergement et de la restauration, de la construction ou des métiers. Une grande proportion des emplois sur l'Île sont générés par plusieurs de ces secteurs.

Nous constatons une volonté d'adaptation de la loi à certaines réalités, dont la garde à temps partiel, et l'octroi de subventions pour la satisfaction de besoins spécifiques. Nous sommes d'ailleurs favorables à la fixation d'une contribution pour la garde à la demi-journée. Toutefois, c'est dans la réglementation à venir que seront précisées les modalités pouvant permettre de tels développements. Or, plusieurs questions surgissent quant à la prestation de tels services :

- Quel est l'impact de la garde à horaires non-usuels ou prolongés sur la santé, le développement et le bien-être des enfants?
- Qu'advient-il de la démarche éducative dans ces situations?
- Qu'advient-il dans le cas où il n'y aurait pas d'offre de services atypiques pour répondre aux besoins des parents?
- Quelle sera la contribution d'un parent qui utilise les services plus de 10 heures par jour, ou encore à des horaires non-usuels?
- Comment seront outillés les bureaux coordonnateurs pour épauler les responsables en milieu familial qui offriront ces services?
- Dans le cas de la garde en milieu familial, comment la responsable pourrait-elle concilier ses propres heures de travail avec sa vie familiale?
- Quelles sont les conséquences des emplois précaires et atypiques sur la qualité de vie des travailleurs et travailleuses et de leur famille?

Rappelons qu'en 2002, prenait fin l'expérimentation de projets pilotes en garde à horaires non-usuels dans diverses régions du Québec. Bien que la garde en soirée ou de nuit ne soit pas privilégiée par les parents pour leur enfant, la majorité des parents qui avaient bénéficié de la garde à horaire non-usuel avaient apprécié le service. L'expérimentation avait démontré la nécessité de réviser la réglementation afin de l'adapter à de nouvelles situations. Par ailleurs, les organismes qui avaient mené les projets pilotes s'étaient vus accorder des budgets supplémentaires en conséquence.

Par ailleurs, certaines des expériences menées dans ce sens n'ont pas fonctionné, soit par manque de demande, ou encore à cause des difficultés d'organisation de la garde au regard des ressources disponibles.

Recommandations :

Au regard des multiples questions soulevées par cet aspect, nous recommandons que ces services soient développés avec le souci du bien-être des enfants et d'outiller adéquatement, tant au plan financier qu'à celui de la réglementation, les CPE, garderies et responsables de garde en milieu familial qui voudraient les offrir.

Nous recommandons également de tenir compte des évaluations faites au regard des projets pilotes en garde à horaires non-usuels réalisés antérieurement.

Par ailleurs, nous recommandons que la politique de conciliation travail-famille à venir aménage des avenues afin de faciliter l'adéquation entre les besoins des entreprises et les besoins des familles, notamment au regard des impacts du travail atypique sur le bien-être des familles et des individus qui les composent.

2.3 QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

- Nous sommes très favorables à la poursuite du plan d'amélioration continue de la qualité amorcé par le ministère avec ses partenaires du réseau des services de garde.
- L'implantation des bureaux coordonnateurs viendra augmenter le nombre de responsables de garde en milieu familial à desservir par unité de coordination. Au Québec, selon les chiffres avancés par la ministre, on passerait de 880 CPE coordonnateurs à environ 130 bureaux coordonnateurs. **À Montréal, il y a plus de 2 220 services en milieu familial coordonnés actuellement par 201 CPE.** Chacun de ces CPE offre du soutien aux responsables de garde en milieu familial grâce à l'embauche de conseillères et conseillers pédagogiques, qui interviennent également auprès des éducatrices de leur(s) installation(s).

Les CPE verront diminuer leur financement lorsque la coordination du milieu familial sera transférée aux bureaux coordonnateurs, ce qui pourra entraîner la coupure de postes de conseillères et conseillers pédagogiques, notamment dans les CPE de petite taille. Il semble que ce soit par cette opération que le ministère épargnera des millions. On ne nous a pas fait la démonstration de l'économie réelle qui sera générée par les changements proposés ni des coûts associés à l'implantation des bureaux coordonnateurs. Ces économies se feront peut-être au détriment de la qualité des services offerts aux enfants.

Ainsi, il est peu probable que l'on retrouve autant de conseillères et conseillers pédagogiques au sein des bureaux coordonnateurs. Le soutien accordé aux responsables de garde en milieu familial s'en trouvera nécessairement diminué, et possiblement le nombre de visites de contrôle. Avec la diminution appréhendée des ressources disponibles pour le soutien aux responsables de garde en milieu familial, et l'allongement du temps de réponse aux demandes de soutien, il est possible que les responsables de garde en milieu familial n'adressent que peu de demandes à leur bureau coordonnateur.

De plus, la centralisation de la coordination, par le fait d'une moindre proximité, atténuera le lien établi entre la ressource coordonnatrice et la responsable de garde en milieu familial. Si l'on tient compte du fait que la qualité du service est intimement liée à la relation entre la responsable de garde en milieu familial, l'organisation qui la soutient et le parent, ce dernier étant le premier responsable du bien-être et de l'éducation de son enfant, il y a lieu de s'inquiéter quant à la qualité des services qui seront offerts aux enfants.

- En 2003, le CRDÎM a procédé à une analyse de la situation du développement de services de garde en milieu familial sur l'île de Montréal.² Plusieurs constats y étaient faits quant aux

² Services de garde à l'enfance : Constats et recommandations pour le développement de services de garde en milieu familial sur l'île de Montréal; CRDÎM; Janvier 2003

problématiques liées aux milieux défavorisés ainsi qu'aux milieux présentant une forte densité de familles immigrantes. Ainsi, les caractéristiques reliées à la pauvreté précarisent le maintien d'une offre durable de qualité en milieu familial en réponse aux besoins des familles dans les zones défavorisées de l'île de Montréal. On y dénote davantage de déménagements et de cessation d'activités des responsables de garde en milieu familial, ce qui exige davantage d'efforts à investir de la part de l'organisation dans le soutien et l'encadrement des responsables qu'il reconnaît.

De plus, on estime la formation minimale requise pour les responsables de garde en milieu familial insuffisante notamment lorsque les personnes n'ont pas d'expérience antérieure pertinente ou encore, lorsqu'elles sont nouvellement arrivées au Québec.

- Le projet de loi précise que le soutien aux responsables de garde en milieu familial sera accordé sur demande. Dans la loi actuelle, le CPE doit promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement des personnes responsables de la garde en milieu familial, et leur offrir un soutien technique et professionnel. Pour assurer la qualité des services, nous estimons qu'il est essentiel de préserver le principe de la formation continue.
- Nous sommes très favorables à l'article qui permet l'attribution d'équivalence, soit la reconnaissance de la formation reçue et l'expérience acquise à l'étranger. Cette nouvelle disposition vient réduire les difficultés rencontrées par les personnes immigrantes, fort nombreuses à Montréal, dans leurs démarches d'intégration professionnelle. Toutefois, pour la région de Montréal particulièrement, des formations d'appoint portant notamment sur les valeurs de la société d'accueil, la gestion de la diversité culturelle, la maîtrise de la langue française et l'aspect entrepreneurial devraient être prévues pour soutenir ces travailleuses et travailleurs immigrant(e)s.
- Le fait d'ouvrir la possibilité à différents types d'organisations (soit un titulaire de permis de CPE ou une autre personne morale, une société ou une association) soulève de grandes inquiétudes quant à l'expertise requise pour assumer adéquatement toutes les fonctions nécessaires à la coordination de la garde en milieu familial. Rappelons que les centres de la petite enfance ont l'obligation de diversifier leurs services en offrant tant la garde en installation qu'en milieu familial. Sur l'île, ce sont près de 12 000 places en milieu familial qui ont été ajoutées au réseau régional depuis 1997. Ce sont plusieurs années d'expertise développée par les CPE qui pourraient être délaissées en agréant d'autres types d'organisation pour la coordination du milieu familial.

Recommandations :

Voir à prioriser l'expertise démontrée dans le domaine des services de garde à l'enfance et la coordination des services de garde en milieu familial dans les critères de sélection pour l'agrément de l'organisme agissant à titre de bureau coordonnateur.

Assurer la même disponibilité de soutien aux responsables de garde en milieu familial que dans l'actuelle formule, et augmenter ce soutien envers les responsables qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés et/ou à forte densité de familles immigrantes, et ayant des besoins particuliers.

Maintenir le principe de la formation continue et fournir du soutien davantage que sur demande de la part de la responsable de garde en milieu familial. De plus, pour la

région de Montréal particulièrement, voir à offrir des formations d'appoint portant sur les valeurs de la société d'accueil et la gestion de la diversité culturelle.

Maintenir l'article permettant l'attribution d'équivalence, soit la reconnaissance de la formation reçue et l'expérience acquise à l'étranger.

2.4 RÔLE DES PARENTS

- Le projet de loi impose l'intégration de deux personnes issues du milieu des affaires ou institutionnel, social, éducatif ou communautaire au sein des conseils d'administration des CPE, tout en maintenant une majorité des parents dans la composition du CA. Nous croyons que cette opération sera difficile à réaliser. **Cela suppose, pour l'île de Montréal, le recrutement de 540 bénévoles pour les 270 CPE de l'île.** Rappelons que les conseils d'établissement au niveau scolaire doivent également comprendre des membres issus du milieu et que cette condition est souvent difficile à remplir.

Par ailleurs, cette disposition est perçue comme un manque de confiance dans la capacité et l'expertise de gestion qu'ont développées les parents impliqués au sein des actuels conseils d'administration des CPE, alors que tout le développement du milieu familial, et l'expansion majeure du réseau des services de garde, a reposé en grande partie sur les efforts investis par ces derniers. C'est un manque de reconnaissance envers les principaux acteurs du développement des services de garde au Québec.

Cette disposition pourrait entraîner une démotivation des parents qui ne se sentiront pas à la hauteur devant la parole des « experts du milieu » appelés à aider les conseils d'administration dans leur rôle.

Nous saluons par ailleurs l'introduction dans la loi de l'obligation de former un comité consultatif de parents pour chacune des installations gérées par une garderie à but lucratif et l'ajout du traitement des plaintes dans les éléments sur lesquels ces comités seront consultés.

Recommandations :

Enlever le caractère obligatoire lié à l'ajout de personnes issues du milieu au sein des conseils d'administration des CPE.

Maintenir l'obligation de former un comité consultatif de parents pour chacune des installations gérées par une garderie à but lucratif et l'ajout du traitement des plaintes dans les éléments sur lesquels ces comités seront consultés.

2.5 DÉVELOPPEMENT ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

- De nouveaux termes sont apparus dans le projet de loi qui marquent un glissement dans le caractère éducatif des services de garde à l'enfance. Ainsi, on ne parle plus de programme éducatif, mais de démarche éducative. Nous nous questionnons sur la signification de ce changement.

- La réalité des enfants handicapés intellectuellement ou physiquement requiert selon nous une approche spécifique pour répondre adéquatement à leurs besoins et favoriser leur développement. Leur situation nécessite une flexibilité de services et une intervention adaptée. Des mesures spécifiques existent déjà qui pourraient à être bonifiées, notamment dans le cas de la « mesure exceptionnelle ».
- Nous questionnons également le fait que le gouvernement économisera par ces changements 50 M \$, alors qu'il vient de conclure une entente avec le gouvernement fédéral qui injectera 1,125 milliard de dollars sur 5 ans dans le budget consacré aux familles. Il nous semble qu'avec cette injection de nouveaux subsides, nous aurions les moyens d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité tout en assurant la pérennité des services pour les générations futures.

2.6 AUTRES

- Le projet de loi apporte certaines précisions par rapport aux types d'organisation offrant des services pouvant se rapporter à la garde d'enfants. On fait notamment référence aux organismes communautaires qui, dans le cadre d'une intervention auprès des parents, assure la garde de leurs enfants dans une halte-garderie.

Le gouvernement s'était engagé à financer des services de halte-garderie dispensés par les organismes communautaires. Des travaux ont été amorcés au ministère sur cette question depuis plusieurs mois, mais à notre connaissance, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Nous souhaiterions davantage de précisions sur la portée de l'article 149 du projet de loi, et des implications possibles quant à la prestation de services de type halte-garderie par les organismes communautaires. De plus, nous apprécierions que le gouvernement concrétise ses engagements envers ce type de services dispensés par les organismes communautaires.

3. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Pour assurer une meilleure accessibilité des services aux enfants de la région, augmenter le nombre de places à contribution réduite sur l'île de Montréal, et ce, selon la préférence des parents montréalais.
2. Pour rendre effectif le resserrement de la loi en ce qui a trait aux contributions exigées des parents, veiller à s'assurer de l'application de l'interdiction d'exiger d'autres frais.
3. Afin de favoriser l'égalité des chances de tous les enfants, tenir compte des besoins particuliers liés à la pauvreté des familles et à la réalité immigrante à Montréal et prévoir le soutien nécessaire à accorder aux responsables de garde en milieu familial.
4. Afin de prendre en compte l'impact possible d'une augmentation de la tarification sur les familles défavorisées économiquement, nous réitérons la recommandation précédemment exprimée dans notre avis sur la conciliation famille-travail-études, soit d'évaluer l'impact de la récente augmentation et de l'éventuelle indexation des tarifs de garde, tant au niveau des 0-4 ans qu'en milieu scolaire.
5. Au regard des multiples questions soulevées par l'objectif de souplesse et de flexibilité des services, nous recommandons que ces services soient développés avec le souci d'outiller adéquatement, tant au plan financier qu'à celui de la réglementation, les CPE, garderies et responsables de garde en milieu familial qui voudraient les offrir. Nous recommandons également de tenir compte des évaluations faites au regard des projets pilotes réalisés antérieurement.
6. Dans l'éventualité où la formule des bureaux coordonnateurs serait maintenue, voir à prioriser, dans les critères de sélection pour l'agrément de l'organisme agissant à titre de bureau coordonnateur, l'expertise démontrée dans le domaine des services de garde à l'enfance et la coordination des services de garde en milieu familial.
7. En vue de maintenir et améliorer la qualité des services, assurer la même disponibilité de soutien aux responsables de garde en milieu familial que dans l'actuelle formule, et l'augmenter envers les responsables qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés, et/ou à forte densité de familles immigrantes, ainsi que ceux ayant des besoins particuliers.
8. Maintenir le principe de la formation continue et fournir du soutien davantage que sur demande de la part de la responsable de garde en milieu familial. De plus, pour la région de Montréal particulièrement, voir à offrir des formations d'appoint portant sur les valeurs de la société d'accueil, la gestion de la diversité culturelle, la maîtrise de la langue française et sur l'aspect entrepreneurial.
9. Pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, maintenir l'article permettant l'attribution d'équivalence, soit la reconnaissance de la formation reçue et l'expérience acquise à l'étranger.

10. Au regard des difficultés appréhendées dans le recrutement de personnes du milieu à intégrer au sein des conseils d'administration des CPE, et pour éviter une éventuelle démobilisation des parents administrateurs, enlever le caractère obligatoire lié à l'ajout de ces personnes au sein des conseils d'administration.
11. Pour favoriser l'implication des parents, maintenir l'obligation de former un comité consultatif de parents pour chacune des installations gérées par une garderie à but lucratif et l'ajout du traitement des plaintes dans les éléments sur lesquels ces comités seront consultés.
12. Par ailleurs, nous recommandons que la politique de conciliation travail-famille à venir aménage des avenues afin de faciliter l'adéquation entre les besoins des entreprises et les besoins des familles, notamment au regard des impacts du travail atypique sur le bien-être des familles et des individus qui les composent.

Conférence régionale des élus de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montréal (Québec) H3A 1X6 Tél.: 514 842-2400 Téléc.: 514 842-4599

MEMBRES DU COMITÉ FAMILLE

Organisme	ReprésentantE
Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)	Carol Gélinas Présidente
Centraide du Grand Montréal	Suzanne Girard Vice-présidente
Comité Femmes et développement régional	Kerlande Mibel
Comité sur les Services de garde à l'enfance	Nicole Ranger
Conseil de la famille et de l'enfance	Marguerite Blais Isabelle Bitauveau
Forum jeunesse de l'île de Montréal	Caroline Rioux
Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAIM)	Cécile Plourde
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes	Anne-Marie Rodrigues
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)	Véronique DeSève
Table des directeurs généraux des Commissions scolaires de l'île de Montréal	France Lemay
Regroupement des CPE de l'île de Montréal	Céline Marchand
Agence de développement des réseaux locaux des services de santé et des services sociaux de Montréal (Direction de la santé publique)	Francine Trickey
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille-Direction des services à la famille-Montréal	Danielle Bordeleau
Ville de Montréal –Direction de la sécurité du revenu et du développement social	Claudie Mompont
Conférence régionale des élus de Montréal	Alice Herscovitch Suzanne Pion

Conférence régionale des élus de Montréal

COMITÉ SUR LES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE LISTE DES MEMBRES

REPRÉSENTANT(E)	ORGANISME
Nicole Ranger	Présidente du Comité sur les services de garde
Claire Pelletier	Commissions scolaires de l'île de Montréal et vice-présidente du Comité sur les services de garde
Guy Arseneault	Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal
Manon Perron	Conseil Central du Montréal métropolitain (CSN)
Claudie Mompont	Ville de Montréal
Sylvain Lévesque	Association des garderies privées du Québec
Tepny Pou	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Céline Marchand	Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal
Danielle Ripeau	Comité économie sociale de l'île de Montréal
Sandrine Tarjon	Association des haltes garderies communautaires du Québec
 <u>Personnes-ressources</u>	
Danielle Bordeleau	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Mance Carignan	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Louise Comeau	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Sylviane Teyssédou	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Alice Herscovitch	CRÉ de Montréal
Suzanne Pion	CRÉ de Montréal

CAS - 39 MA
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE

Conférence régionale des élus de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 810 Montréal (Québec) H3A 1X6 Tél.: 514 842-2400 Téléc.: 514 842-4599

**AVIS RÉGIONAL POUR UNE POLITIQUE
DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-ÉTUDES**

Octobre 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	4
2. PROFIL RÉGIONAL	6
2.1 Les familles.....	6
2.2 Le marché du travail	6
3. PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGIONALES	9
3.1 La pauvreté	9
3.2 Les familles à faible revenu	11
3.3 Les immigrant-e-s	11
3.4 Les aîné-e-s.....	12
3.5 Les études et la formation	14
Les parents étudiants	14
La formation.....	14
Le décrochage scolaire	15
3.6 La garde des enfants	15
Les services de garde éducatifs 0-4 ans	15
La garde des 5-12 ans.....	15
3.7 Le cadre de vie urbain	17
L'habitation	17
Les transports.....	18
Les municipalités	18
L'action communautaire autonome	19
3.8 Les différents temps à concilier.....	19
4. NOS RECOMMANDATIONS.....	20
5. RÔLE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL.....	25
6. ANNEXES	
6.1 Vision régionale concertée sur la famille	
6.2 Rapport de recherche et recommandations sur la problématique de la garde des 5-12 ans hors des périodes scolaires	
6.3 Liste des membres du Comité Famille	

INTRODUCTION

Définie dans la loi 34 comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional, la Conférence régionale des élus de Montréal favorise la concertation des partenaires de la région et formule, selon le cas, des avis sur le développement de la région.

La CRÉ de Montréal porte une attention particulière à la dimension familiale. Un Comité Famille, mis sur pied en février 2004, réunit les principaux acteurs régionaux concernés en provenance des milieux communautaire, syndical, de la santé, de l'éducation, des services de garde et représentatifs de la population.

Le Comité Famille définit la famille comme une composante importante de la société. Elle est une communauté de personnes, de fonctions, de droits et de devoirs, et une réalité affective, éducative, civique, économique et sociale. Cadre naturel du développement et du bien-être de tous ses membres, elle est un lieu privilégié d'échanges, de transmission et de solidarité entre les générations.

Le Comité a pour mission de promouvoir la place de la famille dans le développement de l'île de Montréal. Il considère que la famille est une richesse collective qui doit être valorisée, respectée, recevoir protection, soutien et accéder aux droits et services nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions et ses responsabilités. Dans l'actualisation de sa mission, le Comité s'appuie sur des valeurs de respect, de justice sociale et de solidarité.

Le Comité Famille vise les objectifs suivants :

- Développer et promouvoir une vision régionale concertée pour la valorisation et l'amélioration des conditions de vie des familles en lien avec le développement social, culturel et économique de l'île de Montréal.
- Sensibiliser la communauté montréalaise aux réalités plurielles et aux besoins diversifiés des familles de la région.
- Promouvoir la mise en œuvre de politiques et programmes qui tiennent compte des constats et des enjeux liés à la situation des familles et à leur épanouissement sur l'île de Montréal.
- Soutenir l'adaptation des milieux de vie et la mise en place de conditions favorables à la vie familiale.

Le présent avis rend compte des préoccupations régionales exprimées par une diversité d'acteurs socioéconomiques, des réflexions des membres du Comité Famille et du Comité exécutif de la CRÉ et formule des recommandations au regard de la conciliation famille-travail-études. Il reflète les consensus établis par les acteurs qui assument un leadership sur les questions familles dans la région montréalaise.

Dans un premier temps, des commentaires généraux sont formulés, tant au regard du document de consultation qu'à celui plus large de la politique familiale du Québec. On présente ensuite les principales préoccupations soulevées en lien avec les particularités régionales et l'articulation des divers temps des familles, ainsi que les recommandations qui en résultent. Finalement, on y précise le rôle que pourrait jouer la CRÉ de Montréal dans l'adaptation régionale de mesures découlant d'une politique de conciliation famille-travail.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Conférence régionale des élus de Montréal, et plus particulièrement les membres du Comité Famille, ont accueilli favorablement l'intention du ministre Claude Bécharde d'élaborer une politique au regard de la conciliation travail-famille, et c'est avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance du document servant de base à la consultation menée à ce sujet.

Cette démarche démontre une volonté d'adapter le monde du travail aux nouvelles réalités familiales, alors que trop souvent ce sont les familles qui doivent composer avec les exigences professionnelles. Nous estimons en ce sens que **la politique à venir devrait faire prédominer la famille sur le travail et s'intituler en conséquence, soit une politique de conciliation famille-travail-études**. Le document brosse un bon portrait de la situation, et résume bien les différentes approches et actions dans ce domaine sans pour autant choisir des pistes d'actions précises. Ceci permet aux acteurs de proposer des actions adaptées aux réalités de leur région.

La Conférence est totalement en accord avec l'énoncé du document selon lequel la conciliation famille-travail constitue un enjeu à la fois du développement économique et du développement social. Nous souscrivons également au principe que les familles constituent une richesse pour notre société, et qu'en ce sens, elles doivent être soutenues collectivement.

Soulignons à cet égard les efforts consentis depuis quelques années par le gouvernement qui a intensifié ses actions et son soutien envers les familles. Le déploiement d'un réseau de services de garde universels, éducatifs et à contribution réduite, les nouvelles mesures *Soutien aux enfants* et la *Prime au travail*, ainsi que la construction de logements sociaux en sont de bons exemples. Nous sommes d'avis qu'il faut soutenir et améliorer les programmes sociaux et nous y reviendrons plus loin.

L'importance accordée à la participation au marché du travail comme gage de l'autonomie économique et d'une place active dans la société mérite toutefois d'être nuancée. Plusieurs personnes actualisent leur participation à la société par d'autres biais que le travail. De plus, l'occupation d'un emploi gratifiant, qui permet de s'accomplir comme individu et de contribuer à la société n'est malheureusement pas à la portée de tout le monde.

Dans son mémoire sur l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Conseil régional de développement de l'île de Montréal relevait à ce sujet :

- la situation des gens pour qui l'emploi n'est pas une avenue leur permettant de sortir de la pauvreté;
- le chômage persistant pour une partie de la population;
- l'exclusion sociale qui affecte des groupes de personnes marginalisés (Ex. : personnes vivant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie, jeunes de la rue, etc.).

Le travail précaire, les situations de chômage répétitif, les difficultés d'intégration sociale et professionnelle vécues plus durement par certains groupes de la population sont

autant de facettes du marché du travail qui contribuent davantage à l'exclusion des personnes qu'à leur participation active à la société.

De plus, bon nombre de travailleuses et de travailleurs à faible revenu vivent sous le seuil de la pauvreté, ce qui ne permet pas de combler leurs besoins essentiels, tandis que d'autres doivent cumuler plusieurs emplois pour atteindre un relatif équilibre économique, limitant ainsi le temps pouvant être consacré à leur vie personnelle, familiale et citoyenne.

Nous souhaitons certes une politique qui permette de mieux vivre en famille tout en participant au marché du travail, mais nous souhaitons également l'amélioration des conditions dans lesquelles vivent les familles. La conciliation famille-travail-études constitue un défi pour la majorité, mais se vit différemment selon le niveau de revenus dont on dispose.

Le projet de politique sur la conciliation famille-travail-études devrait s'inscrire dans **une politique familiale globale**, dont les fondements et les valeurs orienteraient les décisions gouvernementales dans tous les domaines qui concernent les familles. Une telle politique devrait transparaître dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux et permettre une meilleure cohésion des interventions touchant les familles.

2. PROFIL RÉGIONAL

Montréal est la principale région métropolitaine francophone de l'Amérique du Nord et constitue un véritable moteur de développement économique pour le Québec. Près du quart des familles de la province y résident.

Le milieu urbain montréalais se distingue des autres régions à bien des égards, notamment par la densité et la diversité culturelle de sa population, une importante activité économique, la présence de nombreuses infrastructures, tant au niveau des transports, du loisir, que des institutions d'enseignement ou de la santé, mais également par le taux de pauvreté le plus élevé de la province.

2.1 LES FAMILLES

La population de l'île de Montréal représente 25% de l'ensemble de la population du Québec, soit 1,8 million de résidents. On dénombre 466 595 familles, dont 80% sont des couples et 20% sont des familles monoparentales. La majorité de ces dernières (84%) ont une femme comme chef de famille. Montréal compte 29,0% des familles monoparentales du Québec.

Plus du tiers des familles de Montréal n'ont pas d'enfant (37%), 31% ont un seul enfant, 22% ont deux enfants et 10% comprennent trois enfants et plus. Parmi les familles avec enfants, 55,2% sont composées de couples mariés, 11,8% de couples en union libre, et 33,0% sont des familles monoparentales.

2.2 LE MARCHÉ DU TRAVAIL

En juillet 2004, on dénombrait 907 200 emplois sur l'île, soit près du quart des emplois du Québec. Le taux d'activité des gens de 15 ans et plus est de 65,9%, le taux d'emploi est de 58,8% et le taux de chômage est de 8,9%. La ville accueille près d'un million de travailleurs, soit 70% de l'emploi régional.

En 2001, les travailleurs rémunérés comptaient pour 93,3% de la population des 15 ans et plus de la ville, alors que les travailleuses et travailleurs autonomes représentaient 6,5%. Les hommes affichent la plus forte concentration de travailleurs autonomes, soit 8%. Ce taux est de 4,9% chez les femmes¹.

On compte 17,1% de la population active qui travaille dans les entreprises de fabrication, et 10,2% dans les services de soins de santé et de services sociaux. Une très grande majorité (88,2%) travaille de façon régulière dans un même lieu de travail à l'extérieur de leur résidence, alors que 5,5% travaille à domicile².

Les emplois à temps partiel constituent 18,6% du total des emplois à Montréal, ce qui est similaire dans l'ensemble du Québec, où les emplois à temps partiel représentent

¹ Source : Observatoire économique et urbain, Service du développement économique et urbain, Ville de Montréal, selon les données du recensement 2001 de Statistique Canada

² Source : Observatoire économique et urbain, Service du développement économique et urbain, Ville de Montréal, selon les données du recensement 2001 de Statistique Canada

18,4% du total des emplois. À Montréal, le secteur de la production de biens en compte 4,6% tandis que le secteur des services en compte 22%³.

Les entreprises de l'économie sociale, et plus largement de l'entrepreneuriat collectif sont particulièrement présentes sur le territoire. On dénombre 250 entreprises dans ce secteur, 262 CPE, et plus de 500 coopératives et OBNL d'habitation. En 2003, elles représentent plus de 6 000 emplois dans la région, et génèrent plus de 265M\$ en volume d'activités qui contribuent directement à l'insertion de personnes en emploi ainsi qu'à la production de biens et de services utiles socialement. On reconnaît la pertinence de l'économie sociale dans des domaines où elle a eu l'occasion de se déployer, notamment en logement social, dans les services de maintien à domicile pour les aînés et dans les services de garde à l'enfance.

Dans la Ville de Montréal, 8% des résidents de la ville travaillent en dehors de cette dernière et, surtout, 35% de la main-d'œuvre des entreprises de la ville habite à l'extérieur de celle-ci⁴.

Le taux d'activité est toujours plus élevé chez les hommes que les femmes. Il augmente chez les deux sexes lorsqu'il y a présence d'enfants. Le plus fort taux chez les hommes se situe lorsqu'il y a présence d'enfants en bas âge. Celui des femmes diminue cependant lorsqu'il y a des enfants de tous âges à la maison.⁵

Les jeunes de 15 à 24 ans sont les plus affectés par le chômage puisque 13,2 % de ceux-ci sont à la recherche d'emploi, comparativement à 8,9% pour l'ensemble des 15 ans et plus de la région.

Les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement et celui de la santé et des services sociaux représentaient en 1996 près de 30% des emplois de la Ville de Montréal⁶. Bien qu'il y ait eu des avancées au sein des grandes entreprises, nous croyons que **l'information et la sensibilisation à la conciliation famille-travail-études doivent se poursuivre**, notamment au sein des organisations publiques et parapubliques, où on retrouve entre autres un grand nombre d'emplois atypiques, à temps partiel, à horaires coupés, sur appel, etc.

Nous suggérons également au gouvernement de donner l'exemple en tant qu'employeur, en favorisant davantage la conciliation famille-travail-études au sein de la fonction publique. De plus, nous sommes d'avis que les syndicats devraient porter une attention particulière à la conciliation famille-travail-études dans la négociation des conventions collectives.

Les PME sont celles qui génèrent le plus d'emplois au Québec. Sur le seul territoire de l'ancienne Ville de Montréal, les établissements de 100 emplois et moins représentaient en 2 000 plus de 45% de l'emploi total de la municipalité. L'expérience, les études et

³ Données de l'ISQ, *Marché du travail par secteur d'activité, selon le SCIAN, Montréal et ensemble du Québec, 1999-2003*

⁴ *Portrait économique de la nouvelle Ville de Montréal/Cahier d'information économique et budgétaire 2002/Ville de Montréal*

⁵ Tiré de : *Portrait différencié du territoire montréalais selon les sexes, rapport préliminaire, mars 2004*

⁶ Source : *Portrait économique de la nouvelle Ville de Montréal/Cahier d'information économique et budgétaire 2002/Ville de Montréal*

recherches démontrent que l'implantation de mesures de conciliation famille-travail-études dans les milieux de travail se fait plus facilement au sein des grandes entreprises, notamment lorsqu'il y a une organisation syndicale en place. Nous estimons qu'**une politique de conciliation famille-travail-études doit s'assurer de rejoindre les PME par le biais de formules souples et flexibles** qui puissent être adaptées aux divers types d'organisations et de production, ainsi qu'aux réalités familiales diversifiées des travailleuses et travailleurs. **Des mesures incitatives au plan fiscal pourraient être envisagées** afin de les soutenir dans l'aménagement de conditions favorables à la conciliation famille-travail-études.

3. LES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGIONALES

3.1 LA PAUVRETÉ

L'articulation de la vie familiale avec la vie professionnelle et sociale se vit différemment selon les conditions dans lesquelles vivent les familles. Le manque de temps est la principale cause mentionnée dans les différents sondages menés auprès des travailleuses et travailleurs. Cette difficulté peut toujours être amoindrie lorsqu'on peut monnayer certains services. Toutefois, le temps dégagé hors du travail pour nombre de familles à faible revenu risque fort d'être de moindre qualité, étant davantage consacré aux tâches ménagères et aux obligations familiales. Il est particulièrement difficile de parler de l'épanouissement de la famille ou de conciliation famille-travail-études quand les familles en question ont de la difficulté à se nourrir ou à se loger adéquatement, faute de moyens. L'accès à des loisirs familiaux devient plus difficile, le transport peut être vu comme un luxe, le soutien aux enfants et aux parents peuvent s'ajouter aux stress de la vie quotidienne.

Comme dans toute grande métropole, la richesse et la pauvreté coexistent, **mais la pauvreté est plus marquée à Montréal que dans d'autres grandes villes canadiennes**. Ainsi, à Ottawa, le taux de pauvreté est de 15%, il est de 22% à Toronto, de 20,2% à Calgary et de 27% à Vancouver, alors qu'à Montréal, il est de 29%. Seize des 29 territoires de CLSC sur l'Île de Montréal affichent des taux de pauvreté supérieurs à 30 %.

« En août 2003, près de 39% des familles prestataires de l'assistance-emploi du Québec vivaient à Montréal. La proportion de prestataires de l'aide sociale y est de 12,8% ; tandis qu'elle est de 7% dans le reste du Québec. »⁷. Difficile pour ces personnes, malgré que plusieurs travaillent à temps partiel, de vivre une conciliation famille-travail-études harmonieuse. Les banques alimentaires témoignent d'une clientèle jeune et en âge d'être parents : « L'insécurité alimentaire est plus répandue chez les personnes de 12 à 39 ans, tout particulièrement entre 30 et 39 ans (23.1%). »⁸

La pauvreté affecte particulièrement les nouveaux arrivants et les personnes immigrantes, population qui équivaut à 28% de la population totale sur l'Île. Les nouveaux immigrants affichaient des taux de faible revenu plus élevés que les autres à Montréal. Selon les données de Statistique Canada, environ 41,2% des immigrants qui sont arrivés à Montréal durant la décennie précédant le recensement de 2001 avaient un faible revenu en l'an 2000, ce qui n'était le cas que pour 29,3% d'entre eux en 1980.

Les familles monoparentales, notamment celles dont le chef est une femme, sont encore fortement affectées par la pauvreté dans la région. « Au-delà de la monoparentalité, les femmes montréalaises se retrouvent souvent dans des secteurs de l'économie où on retrouve des emplois précaires et peu protégés au plan social (absence de conventions collectives, manque de plans d'assurance et de fonds de pension, etc.) ; notamment

⁷ Choinière, R. (2003 : 2). **Les 29 CLSC d'un coup d'œil – Caractéristiques de la population. Familles monoparentales parmi les familles avec enfants, recensement de 2001**. Montréal, Direction de la santé publique de Montréal

⁸ Dubois et coll. 2000, **Alimentation : Perception, pratique et insécurité alimentaire**, dans Daveluy, C et coll., Enquête sociale et de santé 1998, Québec, Institut de la statistique du Québec, chapitre 6.

dans les entreprises de fabrication, les secteurs du commerce de détails et les services de soins de santé et d'assistance sociale (maintien à domicile, etc.). En somme, au faible niveau de revenu s'ajoute l'insécurité au travail.

Les difficultés financières ne sont pas les seules rencontrées par les Montréalaises défavorisées. « Les conséquences de la pauvreté chez les femmes, en particulier chez les femmes monoparentales, se situent souvent au plan social et psychosocial : isolement social, insécurité, difficulté à profiter d'alternatives susceptibles d'améliorer leur situation, etc.. »⁹

La pauvreté constatée parmi les enfants montréalais est directement reliée à la pauvreté des familles dans lesquelles ils vivent. Sur le seul territoire de la CSDM, on compte cette année plus de 28 000 enfants pauvres, soit plus d'un enfant sur trois. Depuis 1989, année où la Chambre des communes adoptait une résolution unanime s'engageant à «... éliminer la pauvreté infantile au Canada d'ici l'an 2000», la pauvreté des enfants a augmenté de 21%. **Le taux de pauvreté des enfants au Québec en 2004 est de 17,8% et est presque le double à Montréal, à 34,2%.**

Dans son rapport de 2002 sur la pauvreté des enfants, Campagne 2000, un organisme pancanadien, indique que : « Des emplois propices à la conciliation travail-famille et rémunérés décemment sont essentiels à une stratégie de lutte contre la pauvreté. Or, bon nombre de parents gagnent un salaire minimum et vivent bien en deçà du seuil de pauvreté. Sans compter que les changements profonds au marché du travail ont engendré une plus grande croissance d'emplois précaires et à temps partiel que d'emplois à temps plein, permanents et stables. Parmi les quelque 1,1 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté, nombreux sont ceux dont les parents sont actifs sur le marché du travail, mais ne parviennent pas à leur procurer la nourriture, les vêtements, le logement et les biens et services dont ils ont besoin pour avoir les meilleures chances possibles de réussite dans la vie. » Selon le rapport 2003 du même organisme, plus de la moitié des enfants défavorisés vivaient dans une famille où les parents gagnaient un revenu d'emploi.¹⁰

La lutte contre la pauvreté constitue l'enjeu majeur dans la région, comme l'ont fortement indiqué au gouvernement les participants au Forum régional Place aux citoyens qui a eu lieu à Montréal le 11 septembre dernier.

Il faut reconnaître que les politiques qui visent la sortie de la pauvreté par le travail seulement doivent aussi intervenir en amont des problèmes reliés à l'emploi. Pour favoriser l'insertion et le maintien au travail des personnes pauvres, on doit tenir compte des besoins particuliers des familles à faible revenu et assurer un soutien adéquat aux personnes employées dans des milieux de travail offrant peu de flexibilité. Le gouvernement devrait s'assurer que **les mesures d'incitation et la sensibilisation à l'aménagement de conditions propices à la conciliation famille-travail-études rejoignent particulièrement les entreprises où les conditions de travail ne**

⁹ Montgomery, C., C. McAll, J.-A. Tremblay, A. Seminario (2000: 11). Les enjeux pour l'intervention : La pauvreté dans un quartier multiethnique. Montréal, CLSC Côtes-des-neiges (Centre de recherche et de formation, Numéro 5)

¹⁰ Campagne 2000, *Honorer nos promesses : relever le défi d'éliminer la pauvreté des enfants et des familles, La pauvreté des enfants au Canada- rapport 2003*

présentent pas la souplesse qui pourrait compenser, du moins en partie, une faible rémunération.

3.2 LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

Nous estimons essentiel que le gouvernement s'assure qu'une politique de conciliation famille-travail-études puisse bénéficier à tous les salariés, notamment les travailleuses et travailleurs à faible revenu. Ce sont souvent celles et ceux qui éprouvent le plus de difficultés à concilier les différents aspects de leur vie. Les femmes, et en premier lieu les femmes cheffes de famille monoparentale, sont les plus affectées par cette situation.

Certaines améliorations ont été apportées au niveau du soutien financier aux familles. La Prime au travail et le Soutien aux enfants auront un réel impact sur les revenus des ménages avec enfants et qui ont de faibles revenus de travail. Il nous semble important d'être vigilant quant à l'impact de ces nouvelles mesures et d'évaluer leur contribution à la conciliation des réalités familiales et du travail.

Le projet d'assurance parentale constitue une autre mesure universelle qu'il est essentiel de mettre en œuvre. Plusieurs améliorations y sont prévues comparativement à l'actuelle couverture parentale, particulièrement pour les travailleuses et travailleurs autonomes. Il y aurait lieu toutefois d'y inclure les étudiants, considérant les nombreux défis liés à la conciliation famille-études et l'importance de la formation dans le développement économique et social.

3.3 LES IMMIGRANT-E-S

Tous reconnaissent l'importance de l'apport des communautés culturelles et de l'immigration au développement économique et social de la province. Cette réalité est particulièrement présente dans la région de Montréal, où un peu plus d'un résident sur quatre est immigrant, soit 28% de la population totale. La population immigrante montréalaise, tant hommes que femmes, est majoritairement dans la catégorie d'âge de 20 à 39 ans lors de l'immigration.

Les pays d'origine de ces immigrants sont principalement l'Italie, Haïti et la France. La nouvelle immigration provient quant à elle surtout d'Asie, d'Afrique et d'Europe de l'Est. En 1996, la population totale immigrée au Québec était de 664 495 personnes. Parmi celles-ci, près de 70% vivaient dans la région de Montréal, soit 462 905 personnes.

La population immigrante de Montréal est caractérisée par une scolarité très représentée à ses extrêmes, c'est-à-dire que l'on retrouve une forte proportion d'hommes et de femmes de qualifications inférieures au certificat d'études secondaires (29% chez les hommes et 36% chez les femmes) et de grade universitaire (25% chez les hommes et 19% chez les femmes)¹¹.

« Au cours de la dernière décennie, le Canada et le Québec ont favorisé l'immigration de diplômés-es universitaires. À court terme du moins, cette stratégie à caractère politique et économique ne semble pas avoir donné les résultats escomptés. Les

¹¹ Source : CRÉ de Montréal, Comité Femmes et développement régional, *Portrait socio-économique des femmes et des hommes de l'île de Montréal en 2001*, version préliminaire, sept. 04

difficultés à trouver une occupation en lien avec leurs diplômes sur le marché du travail s'expliquent particulièrement par la complexité des démarches à faire pour obtenir des équivalences académiques et une reconnaissance des diplômes de la part des ordres professionnels. »¹²

Il est généralement admis qu'il faut 14 ans à un nouvel arrivant pour vivre une intégration totale au marché du travail et environ 21 ans pour égaler les gains de leurs homologues nés au Canada. Ce long délai trouverait son explication dans la discrimination raciale, le manque de reconnaissance de l'éducation acquise ailleurs ou encore la sous-estimation des compétences et des diplômes issus de l'étranger¹³.

Il est impératif de mieux soutenir leur intégration, par des mesures concrètes telles que **la reconnaissance professionnelle des compétences des nouveaux immigrants, l'accroissement de la francisation**, et l'accès à des services de garde pour les parents qui effectuent des démarches liées à leur intégration socioprofessionnelle. Des approches plus spécifiques pourraient être envisagées dans des milieux de travail où on retrouve une forte concentration de travailleuses et travailleurs immigrants. Le plan d'action 2004-2007 du MRCI prévoit des mesures intéressantes à cet égard. Il faudrait toutefois s'assurer que ces intentions soient assorties de fonds suffisants à leur réalisation, et que l'accès à ces mesures soit adapté aux réalités familiales plurielles.

3.4 LES AÎNÉ-E-S

Les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 15,1% de la population de Montréal en 2000 et les aînés montréalais représentaient 29,1% de la population des 65 ans et plus du Québec. On retrouve également à Montréal la plus forte proportion de personnes vivant seules (37%) parmi les grandes villes canadiennes, après Vancouver (38%). Dans les ménages montréalais comprenant une seule personne, on retrouve dans 30% des cas des personnes de 65 ans et plus.

« Les aînés d'aujourd'hui vivent plus longtemps et sont en meilleure santé qu'autrefois. Il n'en demeure pas moins que plus ils avancent en âge, plus les limitations physiques sont présentes. On note parmi la population âgée de 65 ans ou plus, un taux d'incapacité légère de 20,8% alors que le taux d'incapacité modérées et graves sont respectivement de 12,3% et 8,5%. »¹⁴

Cette réalité est préoccupante face aux besoins de soutien à domicile que requièrent les personnes âgées en perte d'autonomie. Le réseau familial et social, et plus souvent les femmes, contribue en général à l'aide aux proches. **L'État devrait assurer une couverture adéquate des besoins d'aide à domicile.** De plus, le maintien et le développement de lieux d'échanges et d'entraide, notamment par **le soutien au réseau de l'action communautaire autonome**, doit être favorisé.

¹² Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, *Rapport sur la pauvreté à Montréal; Document de recherche et de réflexion*, p. 13, Version préliminaire, sept.04

¹³ Source : Smith, E. et A. Jackson (2002). Une vague reprise économique soulève-t-elle toutes les embarcations ? Les revenus et les expériences sur le marché du travail des immigrants récents, de 1995 à 1998. Ottawa, Conseil canadien de développement social.

¹⁴ "La réalité des aînés québécois", sous la supervision du Conseil des aînés, Les Publications du Québec, 2001 : 110.

Par ailleurs, **il est essentiel de soutenir les personnes qui portent assistance aux aîné-e-s**. Les femmes sont celles qui jouent le plus souvent le rôle d'aidante naturelle auprès de leurs proches. Elles font davantage le compromis de réduire leur temps de travail, ce qui a un impact sur leur autonomie financière à l'âge de la retraite. Des mesures spécifiques, tels que des congés parentaux, l'adaptation des milieux aux personnes en perte d'autonomie, l'accompagnement lors de visites médicales ou autres, et une souplesse des employeurs face à ces réalités contribueraient à cet objectif.

Avec le vieillissement de la population, la proportion des aîné-e-s utilisant les services publics, dont le transport en commun, est grandissante. Le transport étant fondamental pour toutes les personnes qui veulent participer à la vie sociale et économique d'une société, **le service de transport en commun devra donc s'adapter aux besoins des aîné-e-s**, notamment en adaptant son réseau de transport aux besoins des personnes à mobilité réduite.

La retraite se vit différemment selon les revenus dont on bénéficie. Ceux et celles qui ont occupé des emplois bien rémunérés sans interruption de carrière, qui ont cotisé à un régime de retraite sont en meilleure position pour choisir comment poursuivre leur participation à la vie collective que celles et ceux qui ont vécu la précarité d'emploi, des périodes de chômage et des responsabilités familiales lourdes.

Les aînés font partie de la famille et sont souvent très impliqués dans le soutien à leurs proches. D'autres oeuvrent bénévolement au sein d'organismes communautaires. Il faut valoriser cet apport plutôt que de les considérer comme un fardeau.

Les projets et activités intergénérationnels sont également un moyen de renforcer la solidarité sociale. Citons à cet égard les activités de mentorat qui permettent de mettre à contribution l'expérience des aînés dans l'intégration de la relève, ou encore les activités d'aide aux devoirs qui font appel aux enseignant-e-s retraité-e-s.

3.5 LES ÉTUDES ET LA FORMATION

Parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans, 32% ne fréquentent pas l'école, et 61 % de celles-ci sont à l'école à temps plein. Toutefois, 15% de la population de l'île n'a pas atteint la 9^e année de scolarité, alors que 26 % a suivi un programme d'études secondaires.

- **Les parents étudiants**

On retrouve sur l'île de Montréal un nombre très élevé d'étudiants universitaires par rapport à la population. Souvent en âge de fonder une famille, ou déjà responsables d'enfants en bas âge, les étudiant(e)s sont particulièrement confrontés au défi de la conciliation famille-études. Parmi les contraintes rencontrées, notons les conditions financières difficiles des étudiant(e)s au cycle supérieur qui dans une forte proportion vivent sous le seuil de la pauvreté, le fait que plusieurs occupent un emploi pour subvenir à leurs besoins, ce qui prolonge la durée des études et accroît le risque d'abandon avant la diplomation, l'inadéquation du programme de prêts et bourses avec la réalité des parents-étudiants, ou encore l'absence ou la pénurie de services de garde à horaires non-usuels ou à temps partiel.

Nous recommandons d'adapter le projet d'assurance parentale et le programme d'aide financière aux études à la réalité des parents étudiants.

- **La formation**

La formation constitue un élément essentiel à l'intégration sociale et au cheminement professionnel des individus et contribue au développement économique d'une région.

On constate que les personnes qui sont les plus scolarisées et au sommet de l'échelle des revenus participent davantage aux activités de formation continue comparativement aux personnes pauvres. Les motifs invoqués par les personnes pour ne pas suivre une formation pourtant souhaitée au départ sont multiples. Ces personnes ont surtout mentionné le manque de temps comme obstacle personnel. Les femmes, particulièrement, font référence à leurs responsabilités familiales à cet égard. Parmi les obstacles institutionnels, le manque d'argent est le plus souvent mentionné.¹⁵

Par ailleurs, on constate une augmentation du taux de chômage chez les 45-64 ans au Québec depuis 1996. Les causes du chômage sont liées à l'évolution technologique et économique, à la discrimination et aux licenciements collectifs suite aux fermetures d'usines ou de restructurations majeures des dernières années. Ce groupe est plus susceptible de rencontrer des difficultés liées à la discrimination, à l'accès à la formation, à la déqualification et à la réinsertion en emploi.

Le départ prématuré du marché du travail peut entraîner une perte de confiance et de l'estime de soi, une baisse de l'activité physique et mentale, et une perte de liens sociaux qui ne sont pas sans effet sur la santé et sur la vie familiale.

Nous recommandons de promouvoir la formation auprès des milieux de travail ainsi que l'amélioration des conditions d'accès à des activités de formation.

¹⁵ *La population cible de la formation de base, Avril 2001; Direction générale de la formation des adultes, p. 47*

- **Le décrochage scolaire**

À Montréal, le taux de décrochage scolaire est particulièrement préoccupant. Le tiers des jeunes Montréalais âgés entre 15 et 24 ans ne fréquentent pas l'école, une réalité qui, selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain¹⁶, risque d'hypothéquer lourdement l'avenir et le potentiel du bassin montréalais de main-d'œuvre. Facteur déterminant de compétitivité pour une grande ville, la formation est prioritaire à tous les niveaux, notamment dans le contexte de la nouvelle économie et dans la perspective de positionner Montréal comme ville de savoirs.

Une étude de la Communauté métropolitaine de Montréal reprise par Alain Dubuc du journal La Presse (10 janvier 2004) rapporte des données assez troublantes quand on sait que la sous-scolarisation s'avère un facteur générateur de pauvreté. Montréal arrive toujours au 25^e rang des grandes villes nord-américaines quant à la scolarisation de sa population. La pauvreté des montréalais est un des facteurs qui contribuent à ce problème.

« Le pourcentage d'élèves qui n'ont pas obtenu leur diplôme ou qui l'ont obtenu avec retard s'élève à 24,0% lorsqu'ils proviennent d'une zone très favorisée, comparativement à 62,4% pour ceux qui résident dans une zone très défavorisée (premier décile) » (Saint-Jacques, M. et D.Sévigny *Défavorisation des familles avec enfants en milieu montréalais. Guide d'accompagnement de la carte de la défavorisation du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*. Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, 2003 : 34)

Pour les parents travailleurs, et surtout ceux et celles à faible revenu, les conditions de travail ne permettent souvent pas d'investir suffisamment de temps et d'énergie à la réussite scolaire de leurs enfants. Il faudrait encourager les entreprises à développer des possibilités telles que la flexibilité de l'horaire du travail, la prise de congés ou la réduction du temps de travail pour soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle parental.

De plus, il est essentiel de maintenir et développer des services pour les jeunes, dans les milieux communautaire et scolaire, pour assister les parents dans ce travail.

Des efforts accrus et des stratégies devraient être mises en place pour promouvoir la persévérance scolaire et contrer le décrochage en lien avec la flexibilité du travail pour permettre aux parents de jouer pleinement leurs rôles.

3.6 LA GARDE DES ENFANTS

- **Les services de garde éducatifs pour les 0-4 ans**

Les services de garde éducatifs facilitent grandement la conciliation famille-travail-études. Ils sont aussi des lieux privilégiés pour la prévention et le dépistage et répondent aux besoins d'enfants à défis particuliers, présentant par exemple une déficience physique ou intellectuelle. Ces rôles, joués en collaboration avec les parents, favorisent

¹⁶ *Bulletin de santé de Montréal, 2004, Chambre de commerce du Montréal métropolitain*

chez ces derniers l'adoption et le maintien d'attitudes éducatives favorables au développement optimal de l'enfant.

Toutefois, bien des familles n'y ont pas accès, soit à cause des horaires de travail qui ne coïncident pas avec les horaires de garde, soit à cause du manque de place, ou encore à cause des coûts que cela entraîne pour les familles.

L'achèvement du chantier en cours pour la garde des 0-4 ans permettra d'augmenter la réponse à ces besoins, sans toutefois la combler. Les besoins à couvrir sont encore nombreux, tant au niveau de la garde régulière qu'à celui de la garde atypique, ou à horaires non-usuels, ainsi qu'en milieu de travail.

La popularité de cette mesure nous laisse croire que **l'estimation actuelle** du ministère au regard des besoins à couvrir sur l'île **devrait être réajustée à la hausse**. Nous observons également que près de 1 500 places étaient occupées en 2002 par des enfants résidant à l'extérieur de l'île. Cette situation reflète entre autres le fait que plus de 35% des travailleuses et travailleurs de l'île habitent à l'extérieur de celle-ci.

De plus, la région recèle un potentiel de développement qui dépasse largement le nombre de places qui lui ont été accordées dans le cadre du plan gouvernemental qui prévoit à terme 200 000 places à contribution réduite au Québec, dont 50 395 à Montréal. Ainsi, pour les quelques 1 800 places qui restaient à répartir sur l'île en mars dernier, plus de 600 projets totalisant 32 000 places avaient été soumis.

Le gouvernement devrait explorer et évaluer, en concertation avec les regroupements régionaux concernés, les possibilités d'aménager **une offre de services flexible** en terme d'horaire et de durée de garde.

L'expérience des projets-pilote en garde à horaires non-usuels menée durant les années 2000 à 2002 s'est avérée concluante au regard de la satisfaction des parents. Il serait pertinent de poursuivre cette action, en apportant les modifications nécessaires à la réglementation actuelle des services de garde, et en soutenant adéquatement les CPE et garderies par des normes budgétaires adaptées à cette formule. Par ailleurs, des projets pilote de halte-garderie en CPE sont actuellement en cours.

Nous souhaitons vivement la mise en place de solutions concrètes pour les besoins de garde dits atypiques, que ce soit par le développement de nouveaux services de halte en CPE, en cohérence avec l'évaluation de l'expérimentation des projets en cours sur l'île de Montréal, et/ou par l'aménagement d'une offre de services flexibles en concertation avec les acteurs concernés.

- **La garde des 5-12 ans**

La question de la garde des 5 à 12 ans hors des périodes scolaires a fait l'objet d'une étude par le CRDİM en 2002, qui a permis de mieux cerner cette problématique et d'identifier des pistes de solution. Une série de recommandations en découlent, dont certaines impliquent un **soutien financier de l'État**, mais dont plusieurs invitent à des **actions concertées au plan régional et local**.

De plus, la récente augmentation des frais de garde à contribution réduite pour les parents, tant au niveau de la garde des 0-4 ans que celle des 5-12 ans en milieu

scolaire et sa possible indexation annuelle nous fait appréhender une précarisation grandissante des familles à faible revenu, et un impact certain auprès de leurs enfants, tel que la réapparition du phénomène des enfants « la clé dans le cou », soit ceux dont les parents n'auront plus les moyens de payer la garde après les heures de classe et qui retournent à la maison sans qu'il y ait présence d'adulte responsable.

Nous recommandons d'évaluer l'impact de la récente augmentation et l'éventuelle indexation des tarifs de garde, tant au niveau des 0-4 ans qu'en milieu scolaire auprès notamment des familles à faible revenu.

3.7 LE CADRE DE VIE URBAIN

- **L'habitation**

L'habitation influence grandement les conditions de vie d'une famille. Sur l'île de Montréal, en 2001, plus de 36 % de la population de la ville était propriétaire et 64 % locataire. Entre 1980 et 2000, le revenu médian des ménages locataires de Montréal a chuté de 15,3% alors que le loyer médian a progressé de 3,6%. Chez ces locataires, ce sont les femmes qui sont les plus susceptibles de rencontrer des problèmes au niveau de la capacité de payer, parce que ce sont elles qui ont les plus bas revenus et elles également qui ont le plus souvent la charge des familles monoparentales.

Parallèlement, la disponibilité des logements locatifs diminue, le taux pour 2003 étant d'à peine 1%. Dans son *Rapport sur les logements locatifs de 2002* pour la région métropolitaine de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement constatait que, si le taux général d'inoccupation était de 0,7 %, il n'était que de 0,4 % pour les logements dits bas de gamme. On constate également un manque de logements pouvant convenir aux familles comportant plusieurs membres, réalité familiale particulièrement présente au sein de la population immigrante.

« La crise du logement locatif se résorbera tôt ou tard, celle du logement abordable, du logement réellement accessible aux ménages à faible et modeste revenu, demeurera et se sera même aggravée. »¹⁷ La discrimination est un frein majeur à l'accès de plusieurs ménages à un logement et elle s'est aussi accrue en raison de la pénurie de logements. Les motifs principaux de discrimination sont la condition sociale, la présence d'enfants et l'appartenance à une minorité visible.

Dans la section Affaires du journal *La Presse* du 11 septembre 2004, on note que *...le prix des maisons depuis 1994, a augmenté de 84% dans l'île de Montréal, tandis que la hausse des revenus familiaux après impôt a été de 43%*. Cette réalité fait en sorte que de nombreuses jeunes familles décident de s'installer à l'extérieur de l'île lorsqu'elles choisissent d'acquérir une propriété. La municipalité peut jouer un rôle à ce niveau, en mettant en place **des mesures facilitant l'accès à la propriété**, et en participant activement au développement de coopératives d'habitation.

¹⁷ FRAPRU (2003). Dossier noir du logement. Montréal, FRAPRU

Nous jugeons que le maintien du contrôle des loyers et de nouveaux recours en cas de discrimination, ainsi que l'intensification de la création de logements sociaux et coopératifs sont des alternatives à prioriser dans le soutien aux familles à faible et moyen revenu.

- **Les transports**

Parmi la population active de la ville, 53% conduit une automobile pour se rendre au travail alors que 4% l'utilise en tant que passager. Près de 33% des travailleuses et travailleurs utilisent le transport en commun et 8% se rendent au travail à pied. Une part minime, soit 2%, utilise la bicyclette¹⁸. Rappelons également que 35% de la main-d'œuvre de l'île n'y habite pas.

Parmi les contraintes liées à la conciliation famille-travail, celle du temps passé dans les déplacements est notable. Dans une évaluation de la congestion routière pour la région de Montréal*, Transports Québec évalue à 485M\$ les coûts de la congestion sur le territoire de l'île, soit 62% des coûts totaux de la grande région métropolitaine qui s'élèvent à 778,7M\$ en 1998. La plus grande proportion de ces coûts, soit 75%, est attribuable au navettage entre le domicile et le lieu de travail ou d'études. Dans ces temps de déplacement, les femmes sont celles qui effectuent le plus d'arrêts pour des obligations familiales.

Les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture devraient être encouragées, notamment en renforçant le réseau des transports collectifs de Montréal et de sa région. De plus, il y aurait lieu d'exploiter davantage les formules de co-voiturage considérant la concentration géographique des entreprises et la proximité des travailleuses et travailleurs en milieu urbain.

- **Les municipalités**

Les municipalités peuvent jouer un rôle important dans l'adaptation des milieux de vie, en raison de leur proximité avec les citoyens et de leurs champs de compétence. Sur l'île de Montréal, quatre municipalités avaient adopté une politique familiale avant 2002. Nous sommes favorables à de telles initiatives dans la mesure où elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des familles.

Une telle politique devrait se préoccuper des familles à faible revenu, que ce soit dans le champ du loisir, de l'habitation, de la sécurité des personnes ou tout autre champ relevant des compétences municipales.

L'actuelle politique familiale du Québec inclut une mesure de soutien aux municipalités désireuses de se doter ou de renouveler une politique familiale municipale. **Nous recommandons le maintien de cette mesure et l'augmentation du financement accordé pour les municipalités où résident un très grand nombre de familles, notamment la ville de Montréal où habitent 1,8 million de personnes.**

¹⁸ Source : Observatoire économique et urbain, Service du développement économique et urbain, Ville de Montréal, selon les données du recensement 2001 de Statistique Canada

- **L'action communautaire autonome**

Les organismes communautaires autonomes contribuent largement au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Par leur qualité et leur diversité, on retrouve dans ce milieu des initiatives soutenant les familles dans de nombreuses facettes de leurs réalités plurielles : accueil, soutien, formation, intégration, alphabétisation, implication sociale, recherche de solutions collectives, etc..

Dans plusieurs de ces organismes, la mise sur pied de services de haltes-garderies en support à la mission de l'organisme répond aux besoins des familles pour leur permettre de participer aux activités offertes tout en offrant des lieux stimulants pour leurs enfants. Rappelons que le gouvernement s'est engagé à soutenir ce volet des organismes communautaires autonomes.

Le milieu communautaire est propice à l'implication des citoyennes et citoyens, il favorise l'échange et l'entraide, et contribue à diminuer l'isolement des personnes. Nous estimons essentiel de **soutenir l'action communautaire autonome par un financement approprié qui respecte la mission et les fondements de ces organisations.**

3.8 Les différents temps à concilier

Les différentes sphères de la vie des familles sont modulées par une variété d'impératifs et d'événements avec lesquels il faut composer. Mentionnons à titre d'exemple la rentrée scolaire, les soins requis par les proches, les fêtes religieuses, et les heures d'ouverture des commerces et services.

L'harmonisation des services aux familles contribuerait grandement à l'atténuation des contraintes vécues par les travailleuses et travailleurs, mais également pour l'ensemble des familles de l'Île. En ce sens, **le milieu scolaire et municipal devraient se concerter** en vue de jouer un rôle complémentaire dans une offre de services mieux adaptés aux nouvelles réalités des familles.

Nous croyons également que le gouvernement devrait évaluer la possibilité d'**augmenter la période de vacances annuelles** obligatoire. Cette avenue dégage du temps de qualité pour les familles qui en sont trop souvent à court.

D'autres avenues mériteraient d'être explorées, que nous n'élaborons pas ici. Nous croyons qu'il faut préserver des temps et des espaces pour favoriser la vie familiale. L'extension des horaires de commerce ne nous apparaît toutefois pas comme une avenue à privilégier considérant les impacts sur la vie familiale des travailleuses et travailleurs de ce secteur d'activité.

4. NOS RECOMMANDATIONS

1. La lutte contre la pauvreté

Une des préoccupations majeures de la CRÉ de Montréal à l'égard des familles va à la lutte contre la pauvreté. En ce sens, nous estimons qu'une priorité doit être accordée à l'amélioration des conditions de vie des familles à faible revenu. Plusieurs des recommandations qui suivent ont été formulées dans cette perspective.

Nous recommandons que le gouvernement s'assure qu'une politique de conciliation famille-travail puisse bénéficier à tous les salariés, notamment les travailleuses et travailleurs à faible revenu.

2. Une politique familiale globale

Une véritable préoccupation du bien-être des familles devrait transparaître dans toutes les politiques et l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Cette orientation devrait s'articuler au sein d'une politique familiale globale, qui tienne compte de l'ensemble des aspects qui influencent la vie des familles au Québec.

Nous recommandons à cet effet que le gouvernement voit à l'élaboration d'une politique familiale globale qui reconnaît et valorise la famille comme élément important de la société.

3. Une politique de conciliation famille-travail-études

De façon générale, la CRÉ de Montréal souhaite que la politique de conciliation travail-famille fasse prédominer la famille sur le travail et traduise réellement la préoccupation du gouvernement envers toutes les familles. Nous recommandons en conséquence que cette politique s'intitule « Politique de conciliation famille-travail-études » plutôt que conciliation travail-famille.

4. L'assurance parentale

Adapter le projet d'assurance parentale et le programme d'aide financière aux études à la réalité des parents étudiants.

5. L'intégration des personnes immigrantes

Améliorer le soutien à l'intégration des personnes immigrantes par des mesures concrètes telles que la reconnaissance professionnelle des compétences des nouveaux immigrants, l'accroissement de la francisation, et l'accès à des services de garde pour les parents qui effectuent des démarches liées à leur intégration socioprofessionnelle.

6. Promouvoir la formation, et améliorer l'accès à la formation initiale et continue

7. La persévérance scolaire et le soutien familial

Intensifier les efforts et mettre en place des stratégies pour promouvoir la persévérance scolaire et contrer le décrochage en lien avec la flexibilité du travail afin de permettre aux parents de jouer pleinement leur rôle à ce niveau.

8. Soutenir les personnes qui portent assistance aux membres de la famille

Que le gouvernement prévoit des mesures spécifiques, tels que des congés parentaux, l'adaptation des milieux aux personnes en perte d'autonomie, l'accompagnement lors de visites médicales ou autres, et une souplesse des employeurs face aux réalités des personnes s'occupant de personnes âgées.

Que le gouvernement assure une couverture adéquate des besoins d'aide à domicile.

9. Prévoir des mesures incitatives et de soutien auprès des entreprises, avec une attention particulière aux PME

Que le gouvernement mette en place des mesures de soutien pour les PME afin de les inciter à mettre en place des mesures de conciliation famille-travail qui soient souples et adaptées aux réalités diverses tant des familles que des entreprises elles-mêmes. Un mécanisme devrait être mis en place afin d'assurer un suivi de l'évolution de l'implantation de mesures de conciliation famille-travail au sein des entreprises et de leur impact sur les familles.

Que le gouvernement s'assure que les mesures d'incitation et la sensibilisation à l'aménagement de conditions propices à la conciliation famille-travail-études rejoignent particulièrement les entreprises où les conditions de travail ne présentent pas la souplesse qui pourrait compenser, du moins en partie, une faible rémunération.

10. Poursuivre l'information et la sensibilisation des entreprises à la conciliation famille-travail

L'information et la sensibilisation à la conciliation famille-travail-études doit se poursuivre, notamment au sein des organisations publiques et parapubliques, où on retrouve entre autres un grand nombre d'emplois atypiques, à temps partiel, à horaires coupés, sur appel, etc.

Une campagne de sensibilisation, alliée à des mesures incitatives et de soutien encourageraient l'aménagement de mesures concrètes dans les milieux de travail, telles que l'aménagement et la réduction du temps de travail, la retraite progressive, l'accès à la formation continue, ou l'adaptation ergonomique des lieux physiques liés à l'emploi.

Nous suggérons également au gouvernement de donner l'exemple en tant qu'employeur, en favorisant davantage la conciliation famille-travail au sein de la fonction publique. De plus, nous sommes d'avis que les syndicats devraient porter une attention particulière à la conciliation famille-travail-études dans la négociation des conventions collectives.

11. Encourager le développement de projets novateurs en conciliation famille-travail-études

Le réseau de l'économie sociale, par la diversité des services déjà offerts ou qui peuvent s'ajouter, pourrait être mis à contribution pour offrir des services aux personnes au travail et contribuer à une meilleure conciliation travail-famille. Nous recommandons que le gouvernement, en collaboration avec les acteurs régionaux, supporte l'expérimentation de projets novateurs de conciliation famille-travail en entreprise.

12. Soutenir les familles dans leurs démarches pour se loger

Nous recommandons d'intensifier la création de logements sociaux à but non lucratif ou coopératifs pour les familles à faible revenu, le maintien du contrôle des loyers et l'accès à des recours en cas de discrimination, ainsi que la constitution, la publication et la mise à jour d'un rôle des loyers.

Nous recommandons également que les municipalités de l'Île développent des mesures favorisant l'accès à la propriété pour les familles.

13. Se doter de politiques familiales municipales sur l'île de Montréal

Les municipalités peuvent jouer un rôle important dans l'adaptation des milieux de vie, en raison de leur proximité avec les citoyens et de leurs champs de compétence, tels que l'urbanisme, la sécurité, l'habitation ou les loisirs.

Il est recommandé que les municipalités de l'Île qui le souhaitent soient soutenues adéquatement par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour l'implantation de politiques familiales municipales sur l'île de Montréal.

14. Augmenter et adapter l'offre des services de garde éducatifs pour les 0-4 ans

L'achèvement du chantier en cours ne permettra pas, selon toute vraisemblance, de combler tous les besoins, notamment ceux reliés à la garde occasionnelle, à horaires non-usuels ou de répit. Une évaluation de ces besoins est requise, ainsi que l'exploration et la mise en place de solutions.

Le gouvernement devrait également explorer et évaluer, en concertation avec les regroupements régionaux et locaux concernés, les possibilités d'aménager une offre de services flexibles en terme d'horaire et de durée de garde.

15. Accorder le soutien nécessaire à la garde des 5 à 12 ans

Les parents d'enfants d'âge scolaire sont confrontés à de multiples coûts reliés à l'éducation de leurs enfants. Outre les frais scolaires largement décriés dans la récente actualité, l'augmentation de la tarification des services de garde aura certainement un impact sur les enfants des familles démunies. Il est recommandé que la tarification des services de garde existants en milieu scolaire soit maintenue au coût de 5\$ par jour.

La problématique de la garde des 5-12 ans hors des périodes scolaires a fait l'objet d'une recherche par le CRDÎM en 2002 qui a permis d'établir des constats et de dégager des recommandations. Au regard de cette analyse, nous recommandons :

- 1) Que la garde des 5-12 ans hors des périodes du calendrier scolaire soit reconnue dans le cadre des objectifs de la politique de conciliation travail-famille du Québec, en vue de permettre aux parents de concilier le travail et la famille et assurer l'équité en accordant plus d'aide aux familles à faible revenu en même temps qu'un soutien à l'ensemble des familles. Cette reconnaissance implique un leadership exercé par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, qui devrait voir à interpeller l'ensemble des ministères et partenaires concernés;

- 2) Il est recommandé que des efforts de concertation soient consentis par les divers partenaires concernés pour améliorer la situation dans la région de Montréal, particulièrement lors de deux périodes ciblées dans la présente étude : semaine de relâche et laps de temps entre la fin des camps de jour et la rentrée scolaire.
- 3) Il est recommandé que le milieu scolaire soit encouragé à maintenir ses services de garde ouverts lors des journées pédagogiques de la fin juin après la fin des classes et à ouvrir ses services de garde lors des journées pédagogiques de la fin août afin de réduire le laps de temps sans services de garde pendant ces périodes de l'année.
- 4) Il est recommandé que le MÉQ verse une allocation spécifique aux commissions scolaires de l'Île pour assurer la garde des 5-12 ans lors de la semaine de relâche.
- 5) Il est recommandé que le milieu municipal soit encouragé à offrir une neuvième semaine de services à la fin août et une semaine d'activités à la semaine de relâche lorsque ce n'est pas offert, et que pour ce faire, une aide financière lui soit accordée par le gouvernement dans le cadre des actions visant la conciliation travail-famille.
- 6) Que les milieux concernés, soit la Ville de Montréal et ses arrondissements, les autres municipalités de l'Île, en concertation avec la table des ordres d'enseignement, la Direction régionale du MÉQ et les autres ministères concernés, dans une perspective de consolidation des services offerts aux familles en période estivale, étudient les possibilités d'accommodement entre les calendriers scolaires des diverses institutions et examinent les moyens à mettre en place pour trouver des solutions novatrices en vue de résoudre le problème de la disponibilité et de la rétention du personnel, en particulier en août, durant la neuvième semaine d'activités. Le palier fédéral devrait également être interpellé à cet égard, notamment dans le cadre du programme Placement Carrière Été.

16. Tarifs de garde

Évaluer l'impact de la récente augmentation et l'éventuelle indexation des tarifs de garde, tant au niveau des 0-4 ans qu'en milieu scolaire auprès des familles, notamment celles à faible revenu.

17. Concertation au niveau des services de loisirs

Établir une concertation entre les municipalités, ou leurs arrondissements et leurs écoles en vue d'une meilleure complémentarité dans l'offre de services aux familles, notamment dans les domaines culturel, sportif et du loisir.

18. Soutenir le réseau de l'action communautaire autonome

Les organismes communautaires autonomes contribuent largement au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Nous estimons essentiel de soutenir l'action communautaire autonome par un financement approprié qui respecte la mission et les fondements de ces organisations.

19. Développer le réseau de transports en commun

Développer le réseau de transports en commun sur l'Île et entre Montréal et ses couronnes, afin de mieux desservir la clientèle des familles, et apporter une solution durable aux problèmes de congestion routière.

Intensifier les actions de sensibilisation à l'utilisation des transports en commun et autres alternatives permettant de réduire la congestion routière pour augmenter le temps disponible des travailleurs et travailleuses avec leurs familles. Encourager la mise sur pied de solutions alternatives en transport dans les milieux de travail, telles que le covoiturage.

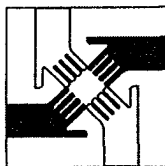
5. RÔLE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL

Nous recommandons que le Gouvernement du Québec soutienne la Conférence régionale des élus de Montréal dans ses actions de concertation par le biais du Comité famille afin de lui permettre :

- D'assurer une concertation régionale des principaux acteurs concernés par la situation des familles sur l'île de Montréal en vue d'adapter l'application des programmes et mesures qui découleront éventuellement de la Politique provinciale en matière de conciliation famille-travail.
- D'exercer un leadership dans la mobilisation des acteurs et le déploiement de ces mesures sur l'île de Montréal.
- De soutenir et, le cas échéant, participer à la mise en place de projets novateurs en matière de conciliation travail-famille.
- D'analyser et formuler au besoin des recommandations et avis auprès du ministère quant aux mesures mises en place dans la région dans l'objectif de l'adaptation de celles-ci aux réalités montréalaises.

CAS - 39 MB
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE

CRDÎM



Conseil régional
de développement
de l'île de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone: (514) 842-2400
Télexcopieur: (514) 842-4599
Courriel: conseil@crdim.org

SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

Comité sur les services de garde à l'enfance

CRDÎM

Janvier 2003

INTRODUCTION

Le présent rapport s'inscrit dans les actions et suites à donner au portrait réalisé sur le développement des services de garde en milieu familial sur l'île de Montréal. Les débuts de cette démarche remontent au printemps dernier avec la réalisation d'une enquête auprès des gestionnaires des centres de la petite enfance (CPE). Cette enquête était structurée de façon à cerner les difficultés pouvant être rencontrées aux différentes étapes de réalisation d'un projet et dans les opérations courantes reliées à l'offre d'un volet de garde en milieu familial.

Une fois les résultats de l'enquête compilés, un exercice de validation et de bonification a été réalisé à partir des commentaires recueillis lors d'une journée d'échanges et d'information réunissant plus d'une centaine d'intervenants locaux et régionaux concernés par les services de garde à l'enfance.

Le portrait ainsi obtenu a permis au Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM) de dégager des constats quant aux problématiques du développement de services de garde en milieu familial et de formuler des recommandations en vue d'adapter le développement et l'offre de services aux spécificités de l'île de Montréal et aux besoins des familles qui y résident.

Trois principales préoccupations sous-tendent l'analyse de la problématique, soit la qualité des services offerts, la réponse aux besoins des familles et le développement durable de services à contribution réduite sur l'île de Montréal. Les pistes d'action et de solution ciblées dans les recommandations qui suivent supposent l'implication et la mobilisation d'une diversité d'acteurs oeuvrant aux niveaux local, régional et provincial.

PROBLÉMATIQUES DU DÉVELOPPEMENT EN MILIEU FAMILIAL SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

La mise en place d'un volet de garde en milieu familial comporte un ensemble d'étapes que doit réaliser un CPE afin d'assurer un service de garde de qualité. Ces étapes se regroupent en deux principales phases, soit celle précédant l'obtention du permis émis par le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) et celle qui lui succède, soit la mise en œuvre du projet:

- La phase préalable à l'obtention du permis nécessite la réalisation de documents et d'activités afin de s'assurer de la conformité du projet aux normes et règlements en vigueur, et outiller le CPE dans ses futures tâches de reconnaissance, de soutien et de contrôle des responsables de services de garde (RSG) en milieu familial.
- Suite à l'obtention du permis, le CPE met en branle le processus de reconnaissance de RSG, lequel peut s'étaler sur plusieurs mois, et amorce au fur et à mesure les activités de soutien et de contrôle des RSG. Celles-ci constituent l'essentiel de la gestion d'un volet de garde en milieu familial.

Le maximum de places en milieu familial que peut avoir au permis un CPE est de 250 places. Un(e) RSG peut offrir 6 places en milieu familial, ou 9 avec un(e) aide-éducatrice(teur). Un CPE qui détient 50 places en milieu familial au permis reconnaîtra en moyenne 10 RSG parmi lesquelles se répartiront ces places.

Les difficultés rencontrées par les CPE sont, soit d'ordre général, c'est-à-dire qu'elles peuvent être vécues par divers CPE indépendamment de leur situation géographique ou de l'expertise du promoteur, ou spécifiques à certains CPE notamment ceux faisant partie des zones les plus défavorisées de l'île.

Elles ont été regroupées sous les sept constats qui suivent, à partir desquels ont été formulées des recommandations.

Constat 1**A. La réglementation du milieu familial**

Les CPE éprouvent des difficultés dans la compréhension de la réglementation, dans l'obtention d'information claire et cohérente, ainsi que dans son interprétation et son application. Les difficultés les plus souvent rencontrées, mais de façon, non limitative, ont trait aux aspects suivants :

- la localisation des services en milieu familial;
- la reconnaissance des RSG;
- la surtarification;
- les espaces physiques adéquats;
- la révocation;
- la formation minimale exigée par le MFE.

B. L'élaboration de la régie interne

Un soutien continu du MFE est nécessaire pour l'élaboration de la régie interne, notamment au niveau des procédures de reconnaissance et de contrôle des RSG ainsi que de la procédure de traitement des plaintes.

Un Forum national sur la garde en milieu familial a été mis sur pied en 2000, dont le mandat principal est de favoriser l'amélioration de la qualité des services et leur consolidation ainsi que l'harmonisation des relations entre les RSG et les CPE.

Compte tenu que les travaux du Forum portent notamment sur le programme éducatif, la santé et sécurité des enfants, ainsi que sur le cadre administratif entourant la garde en milieu familial, soit plusieurs des aspects identifiés comme problématiques dans le développement du milieu familial sur l'île de Montréal (constats 1, 2, 4, 5 et 6);

Il est recommandé :

- 1.1 Que le CRDÎM assure un suivi des travaux du Forum national sur la garde en milieu familial ou toute autre instance créée à cet effet;
- 1.2 Que le MFE s'assure que les CPE et autres intervenants impliqués dans le développement des services de garde en milieu familial accèdent rapidement à une information claire, uniforme et actualisée pour toutes questions relatives à la réglementation ;
- 1.3 Que le CRDÎM, de concert avec les partenaires concernés, favorise la mise en commun des expertises et l'échange d'information entre promoteurs et intervenants par la réalisation d'une activité régionale (Exemple : Colloque à l'intention des gestionnaires de CPE, chargé(e)s de projets, conseillères-ers pédagogiques, RSG, parents, partenaires).

Constat 2**La formation des RSG**

La formation minimale, telle qu'exigée par règlement pour les RSG, est jugée insuffisante en regard du profil de main-d'œuvre recrutée. De plus, l'offre de formation actuelle ne suffit pas à la demande sur l'île de Montréal.

Le développement du milieu familial s'intensifie au rythme des autorisations accordées, ce qui a pour effet d'augmenter la demande de formation. Les CPE et les RSG éprouvent des difficultés à trouver des formations disponibles pour répondre aux exigences du MFE. Les difficultés sont de deux ordres : les formations ne sont pas disponibles dans des délais raisonnables et, selon plusieurs intervenants, la formation minimale de 45 heures est jugée insuffisante.

On estime la formation minimale insuffisante notamment lorsque les personnes n'ont pas d'expérience antérieure pertinente ou encore, lorsqu'elles sont nouvellement arrivées au Québec. Cette situation est plus accentuée dans les zones dites défavorisées de Montréal ainsi que dans les secteurs à forte densité ethnique. Les lacunes identifiées ont trait à la maîtrise de la langue française et/ou anglaise, à la compréhension et à l'application du programme pédagogique ainsi qu'à l'aspect entrepreneurial du travail autonome.

De plus, le fait que l'exigence de formation minimale soit peu balisée dans la réglementation, alliée à l'absence de planification dans l'offre de formation aux RSG sur l'île de Montréal, favorise l'émergence d'initiatives aux contenus et durées variés, sans cadre d'évaluation officiel quant à la qualité des formations dispensées.

Dans l'objectif d'assurer des services de garde de qualité en milieu familial sur l'île de Montréal et compte tenu que des travaux sont en cours au sein de diverses instances en vue de cerner les besoins de formation de main-d'œuvre en services de garde à l'enfance, tant en installation et garderie qu'en milieu familial;

Il est recommandé :

- 2.1 Que le CRDÎM assure un suivi des travaux en cours au sein des instances concernées, notamment le MFE et le Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire (CSMO), portant sur l'évaluation des besoins de main-d'œuvre en services de garde à l'enfance.
- 2.2 Que le CRDÎM achemine une demande auprès de l'organisation régionale « Comité cégeps-entreprises en services de garde » afin que soient cernés les besoins de formation de la main-d'œuvre en milieu familial, tant au plan des contenus que de l'accessibilité, en tenant compte des caractéristiques culturelles, sociales et économiques de cette main-d'œuvre.
- 2.3 Que le CRDÎM dresse un portrait des ressources offrant de la formation pour les RSG de la région montréalaise qui indiquera notamment le type de formations offertes ainsi que la capacité d'accueil.

- 2.4 Que le CRDÎM convie, le cas échéant, les acteurs concernés à élargir l'offre de formation à l'intention des RSG de l'île de Montréal.
- 2.5 Que le MFE examine la possibilité de modifier la réglementation du milieu familial afin que la formation minimale requise à la suite de l'obtention d'une reconnaissance à titre de RSG soit augmentée et balisée.

Constat 3***Le réseautage et la concertation***

Le réseautage et la concertation sont des éléments de soutien significatifs pour les promoteurs dans l'élaboration et la gestion du volet de garde en milieu familial.

Ce mode d'intervention favorise la mise en commun d'expertises, l'échange d'informations et la mise en place de solutions adaptées aux réalités locales et régionales du développement.

Dans l'ensemble, les groupes promoteurs peuvent compter sur les intervenants locaux et régionaux pour les supporter dans leurs démarches, et sont invités à s'impliquer au sein d'instances de concertation locales en petite enfance et famille. Cependant les interventions s'avèrent inégales d'un territoire à l'autre sur l'île.

Compte tenu de l'état d'avancement variable d'un territoire à l'autre en regard du développement en milieu familial;

Il est recommandé :

- 3.1 Que le CRDÎM, de concert avec le MFE, encourage et suscite, au besoin, les actions concertées et multisectorielles, en y associant des partenaires susceptibles de contribuer au développement de services de garde en milieu familial, tels les centres locaux de services communautaires (CLSC), les corporations de développement économique communautaire (CDEC), les centres locaux de développement (CLD) et Emploi-Québec,
- 3.2 Que le CRDÎM et le MFE s'associent en vue d'assurer un soutien adéquat à l'exercice de la concertation locale. Ceci suppose un leadership actif, la participation des acteurs concernés et une compréhension mutuelle des rôles et responsabilités de chacun

Constat 4***Soutien et encadrement des RSG***

La charge de travail est accrue pour les CPE dans le soutien et l'encadrement des RSG moins qualifié(e)s au départ, notamment dans l'application du programme pédagogique et la garde d'enfants ayant des besoins particuliers.

Il est recommandé :

- 4.1 Que le MFE reconnaisse ces particularités et accorde les ressources financières nécessaires et un soutien technique aux CPE pour assumer adéquatement le soutien et l'encadrement des RSG.
- 4.2 Que le MFE soutienne la conclusion d'ententes entre les CLSC et les CPE en s'assurant que les intervenants concernés disposent des ressources nécessaires pour accroître l'offre de services auprès des enfants ayant des besoins particuliers, autant en installation et garderie qu'en milieu familial.
- 4.3 Que dans le cadre du Plan concerté pour les familles du Québec, sous la mesure ayant trait au soutien parental, que le MFE soutienne les interventions favorisant la complémentarité et le partenariat dans les services offerts à la famille, tant par les CPE et garderies, les RSG, les CLSC que les organismes communautaires famille.

Constat 5***Reconnaissance des RSG***

Les particularités régionales reliées à la pauvreté rendent plus difficile le processus de reconnaissance des RSG pour les CPE situés notamment dans les zones défavorisées.

Les difficultés dans le processus de reconnaissance de RSG proviennent principalement des zones défavorisées. Ces difficultés sont attribuées aux facteurs suivants :

- logements non adéquats;
- aptitudes non démontrées parmi les candidat(e)s;
- conditions de base non réunies;
- réticence des propriétaires à permettre l'opération d'un milieu familial.

Constat 6***Offre durable de services de qualité en milieu familial***

Les caractéristiques reliées à la pauvreté précarisent le maintien d'une offre durable de services de garde de qualité en milieu familial en réponse aux besoins des familles dans les zones défavorisées de l'île de Montréal.

Les déménagements et la cessation d'activités des RSG, en plus d'accroître les efforts à investir au plan du soutien et de l'encadrement, occasionnent des déplacements de l'offre de services vers d'autres territoires. Cette situation, plus fréquente dans les zones défavorisées de l'île, fait en sorte que des places deviennent non disponibles sur les territoires pour lesquels elles avaient été initialement recommandées.

Une analyse plus détaillée des divers territoires de l'île permettra d'évaluer dans quelle mesure les conditions favorables à l'établissement d'une offre durable de services de garde en milieu familial de qualité sont réunies. Ces conditions sont reliées notamment aux lieux de résidence des RSG, au bassin de candidat(e)s à la reconnaissance à titre de RSG, et au potentiel de développement.

Dans les territoires où on constate et anticipe des difficultés, il y a lieu de prévoir une adaptation du plan de développement régional pour favoriser une offre durable de services de garde de qualité.

Il est recommandé :

- 6.1 Que le MFE et le CRDÎM supportent le développement du milieu familial en consentant les efforts nécessaires pour répondre aux besoins en services de garde des territoires défavorisés ;
- 6.2 Dans les cas où les conditions ne permettent pas le développement d'une offre durable et de qualité en milieu familial, que le MFE permette aux CPE qui le souhaitent de déroger à l'obligation de diversifier leurs services ;
- 6.3 De plus, là où l'offre durable de services est compromise, soit par les dérogations accordées, soit par le déplacement de l'offre vers d'autres territoires et régions, s'assurer d'une couverture adéquate en ajoutant des places en installation et garderie à contribution réduite.

CONCLUSION

Le mandat au CRDÎM dans le développement des services de garde à l'enfance vise à assurer l'adaptation des mesures et politiques gouvernementales en la matière. Pour ce faire, des avis et des recommandations sont formulés au ministère de la Famille et de l'Enfance qui tiennent compte des spécificités régionales, et des actions sont prises afin de soutenir le développement harmonieux des services en réponse aux besoins des familles montréalaises.

Les particularités reliées à la pauvreté, au cadre urbain et à la densité ethnique sont autant de spécificités qui influencent le déploiement du réseau à Montréal. L'analyse des conditions qui prévalent dans le développement des services de garde en milieu familial sur l'Île apporte un éclairage essentiel à la poursuite des travaux du CRDÎM et de ses partenaires.

Beaucoup d'efforts ont déjà été investis à la réalisation d'un des plus grands chantiers entrepris à ce jour au Québec et dont la plus vaste part se réalise dans la région montréalaise. Plusieurs facteurs devraient être considérés dans son parachèvement prévu pour l'année 2005-2006. La possibilité évoquée par la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance de permettre exceptionnellement à un CPE une dérogation à l'obligation de diversifier ses services, la nécessité de poursuivre, et d'intensifier dans certains cas, le soutien au développement du milieu familial, et la révision suggérée de la répartition des places à venir sur l'île de Montréal sont autant d'éléments à prendre en compte.

Des recommandations ont été émises en vue d'atténuer les problématiques soulevées et les impacts que celles-ci pourraient avoir sur l'offre durable de services de garde de qualité dans la région. Le présent rapport s'inscrit dans les travaux du CRDÎM en vue d'alimenter les réflexions et orienter les actions des instances concernées.

ANNEXE 1

SOMMAIRE

Constat 1

Considérant que les CPE rencontrent plusieurs difficultés liées à la réglementation du milieu familial et qu'un soutien continu du MFE est nécessaire pour l'élaboration de la régie interne, notamment au niveau des procédures de reconnaissance et de contrôle des RSG ainsi que de la procédure de traitement des plaintes, il est recommandé :

- 1.1 Que le CRDÎM assure un suivi des travaux du Forum national sur la garde en milieu familial ou toute autre instance créée à cet effet ;
- 1.2 Que le MFE s'assure que les CPE et autres intervenants impliqués dans le développement des services de garde en milieu familial accèdent rapidement à une information claire, uniforme et actualisée pour toutes questions relatives à la réglementation ;
- 1.3 Que le CRDÎM, de concert avec les partenaires concernés, favorise la mise en commun des expertises et l'échange d'information entre promoteurs et intervenants par la réalisation d'une activité régionale (Exemple : Colloque à l'intention des gestionnaires de CPE, chargé(e)s de projets, conseillères-ers pédagogiques, RSG, parents, partenaires).

Constat 2

Considérant que la formation minimale, telle qu'exigée par règlement pour les RSG, est jugée insuffisante en regard du profil de main-d'œuvre recrutée et que l'offre de formation actuelle ne suffit pas à la demande sur l'île de Montréal, il est recommandé :

- 2.1 Que le CRDÎM assure un suivi des travaux en cours au sein des instances concernées, notamment le MFE et le Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire (CSMO), portant sur l'évaluation des besoins de main-d'œuvre en services de garde à l'enfance ;
- 2.2 Que le CRDÎM achemine une demande auprès de l'organisation régionale « Comité cégeps-entreprises en services de garde » afin que soient cernés les besoins de formation de la main-d'œuvre en milieu familial, tant au plan des contenus que de l'accessibilité, en tenant compte des caractéristiques culturelles, sociales et économiques de cette main-d'œuvre ;
- 2.3 Que le CRDÎM dresse un portrait des ressources offrant de la formation pour les RSG de la région montréalaise qui indiquera notamment le type de formations offertes, ainsi que la capacité d'accueil ;
- 2.4 Que le CRDÎM convie, le cas échéant, les acteurs concernés à élargir l'offre de formation à l'intention des RSG de l'île de Montréal ;
- 2.5 Que le MFE examine la possibilité de modifier la réglementation du milieu familial afin que la formation minimale requise à la suite de l'obtention d'une reconnaissance à titre de RSG soit augmentée et balisée.

Constat 3

Compte tenu que le réseautage et la concertation sont des éléments de soutien significatifs pour les promoteurs dans l'élaboration et la gestion du volet de garde en milieu familial, il est recommandé :

- 3.1 Que le CRDÎM, de concert avec le MFE, encourage et suscite, au besoin, les actions concertées et multisectorielles, en y associant des partenaires susceptibles de contribuer au développement de services de garde en milieu familial, tels les centres locaux de services communautaires (CLSC), les corporations de développement économique communautaire (CDEC), les centres locaux de développement (CLD) et Emploi-Québec,
- 3.2 Que le CRDÎM et le MFE s'associent en vue d'assurer un soutien adéquat à l'exercice de la concertation locale. Ceci suppose un leadership actif, la participation des acteurs concernés et une compréhension mutuelle des rôles et responsabilités de chacun.

Constat 4

Compte tenu que la charge de travail est accrue pour les CPE dans le soutien et l'encadrement des RSG moins qualifié(e)s au départ, notamment dans l'application du programme pédagogique et la garde d'enfants ayant des besoins particuliers, il est recommandé :

- 4.1 Que le MFE reconnaisse ces particularités et accorde les ressources financières nécessaires et un soutien technique aux CPE pour assumer adéquatement le soutien et l'encadrement des RSG ;
- 4.2 Que le MFE soutienne la conclusion d'ententes entre les CLSC et les CPE en s'assurant que les intervenants concernés disposent des ressources nécessaires pour accroître l'offre de services auprès des enfants ayant des besoins particuliers, autant en installation et garderie qu'en milieu familial ;
- 4.3 Que dans le cadre du Plan concerté pour les familles du Québec, sous la mesure ayant trait au soutien parental, que le MFE soutienne les interventions favorisant la complémentarité et le partenariat dans les services offerts à la famille, tant par les CPE et garderies, les RSG, les CLSC que les organismes communautaires famille.

Constats 5 et 6

Considérant que les particularités régionales reliées à la pauvreté rendent plus difficile le processus de reconnaissance des RSG pour les CPE situés notamment dans les zones défavorisées, et que les caractéristiques reliées à la pauvreté précarisent le maintien d'une offre durable de services de garde de qualité en milieu familial en réponse aux besoins des familles dans les zones défavorisées de l'île de Montréal, il est recommandé :

- 6.1 Que le MFE et le CRDÎM supportent le développement du milieu familial en consentant les efforts nécessaires pour répondre aux besoins en services de garde des territoires défavorisés ;
- 6.2 Dans les cas où les conditions ne permettent pas le développement d'une offre durable et de qualité en milieu familial, que le MFE permette aux CPE qui le souhaitent de déroger à l'obligation de diversifier leurs services ;
- 6.3 De plus, là où l'offre durable de services est compromise, soit par les dérogations accordées, soit par le déplacement de l'offre vers d'autres territoires et régions, s'assurer d'une couverture adéquate en ajoutant des places en installation et garderie à contribution réduite.